



جامعة بجاية
Tasdawit n Bgayet
Université de Béjaïa

Faculté des sciences économiques commerciales et des sciences de gestion
Département des sciences de gestion

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention d'une Master en Finance et comptabilité
Option : comptabilité et audit

Thème:

**Traitement comptable des immobilisations corporelles et
incorporelles selon le SCF : Cas COGB « LA BELLE » SPA
BEJAIA**

Réalisé par :

M^r Icheboubene Mohamed

M^r Laouadi Nadjib

Encadre par :

M^r FRISSOU

Remerciements

En premier, je tiens à remercier DIEU tout puissant, clément et miséricordieux qui ma guider et aider à prendre mon chemin.

Je remercie l'ensemble du personnel de COGB LA BELLE BEJAIA et tous ceux qui ont participés de pré ou de loin a la réalisation de ce mémoire en particulier :

✓ **Abdelkrim Hocine**

Aussi, Mes sincères remerciements à l'ensemble des enseignants de la faculté des sciences économiques et de gestion et commercial, à tous mes professeurs qui ont fait tout leur possible afin de nous former, particulièrement à notre encadreur :

✓ **M^r FRISSOU MAHMOUD**

Mes remerciement vont aussi, du fond du cœur, a toute ma famille qui m'a vraiment soutenu et encouragé durant mon cycle de formation, en particulier :

✓ **Mes chères parents qui mon vraiment soutenus que DIEU me le garde et préserve le plus longtemps possible**

ICHEBOUBENE MOHAMED

Remerciement

En premier je remercie DIEU tout puissant qui nous aide et qui nous guide dans notre destinée que nous acceptons avec joie.

Aussi, je remercie l'ensemble du personnel de COGB LA BELLE BEJAIA et particulièrement ceux qui m'ont prêté assistance dans l'accomplissement de mon travail en mettant à ma disposition l'outil et le savoir-faire. Leur présence m'a été d'une utilité considérable, en particulier :

✓ Abdelkrim Hocine

Mes sincères remerciements à l'ensemble du personnel de L'université et à tous mes professeurs qui ont fait tout leur possible afin de nous former, particulièrement :

✓ M^r FRISSOU MAHMOUD

Enfin mes remerciements vont à toute ma familles qui m'ont aidées, soutenue et encouragée durant le cycle de formation, en particulier :

✓ Mes chères parents qui mon vraiment soutenus que DIEU me le garde et préserve le plus longtemps possible.

LAOUADI NADJIB

Dédicaces :

Je dédie ce modeste travail à :

- ✓ **Mon chère père pour son éducation et ses valeurs qu'il m'a inculqué.**
- ✓ **A ma très chère mère qui m'a toujours encouragé et conseiller à avancer.**
- ✓ **A mes sœur Naima, Meriem, Yasmin.**
- ✓ **A ma cousine Malika**
- ✓ **A tous mes amis : Zouhir, Karim, Saïd, Hamid, Mounir.....etc.**
- ✓ **A tous les cousins et voisins.**

Je dédié ce travail à :

Mon binôme : Nadjib

ICHEBOUBENE MOHAMED

Dédicaces :

Je dédié ce travail à :

- ✓ **Mes chères parents qui mon vraiment soutenus**
- ✓ **Ma sœur que j'aime beaucoup.**
- ✓ **Mes frères : Nadir, Farouk, Sofiane**
- ✓ **A tous les cousins et les voisins A tous mes amis : Ahmed, Malek, Toufik, Louiza.....**
- ✓ **Mes amis sans exception.**
- ✓ **Et tous le reste de la famille LAOUADI**

Je dédié ce travail à :

Mon binôme : Mohamed

Liste d'abréviations

IAS : International Accounting Standards (Normes comptables internationales)

IASB : International Accounting Standard Board.

IFRS: International Financial Reporting Standards.

IASC : International Accounting Standard Comité

IASCF: International Accounting Standard Committee Foundation.

IFRIC: International Financial Reporting Interpretation Committee

TCR: Tableau de Compte du Résultat

TFT : Tableau de Flux de Trésorerie

TVCP : Tableau de Variation des Capitaux Propres

PCN: Plan Comptable national

SCF: Système Comptable Financier

CNC : Conseil National de la Comptabilité.

DA : Dinar Algérien.

PVD: Pays en Vois de Développement.

A : Annuité

BA : Base Amortissable

N: nombre de mois

NSCF: nouveau système comptable financier

T : Taux Linéaire.

VNC: Valeur Nette Comptable

TVA: Taxe sur la Valeur Ajoutée

Sommaire

Introduction général	01
Chapitre I : La normalisation comptable.....	04
Section I : la normalisation comptable internationale	05
Section II : Le modèle algérien de la normalisation	20
Chapitre II : Le traitement comptable des immobilisations incorporelles et Corporelles	30
Section I : Les immobilisations incorporelles	31
Section II : Les immobilisations corporelles	39
Section II : Amortissement, dépréciation, réévaluation et cession des immobilisations incorporelle et corporelles	47
Chapitre III : Le traitement des immobilisations selon SCF au sein de COGB LA BELLE BEJAIA.....	62
Section I : Présentation de l'organisme d'accueil	63
Section II : Les immobilisations selon le SCF cas COGB LA BELLE BEJAIA	71
Conclusion générale	84
Bibliographie.....	86
Liste des tableaux	88
Liste des figures	89
Annexes	90
Table des matières.....	95

Introduction générale

La comptabilité est un système d'organisations financière qui peut saisir, évaluer, catégoriser, enregistrer des données quantitatives de base et fournir des états qui reflètent des images réelles des conditions financières et héréditaires.

En matière d'information financière, la mondialisation des échanges oblige les acteurs économiques à utiliser par ce constat de base, conduisant à l'harmonisation des systèmes comptables à l'échelle mondiale, et donc à la convergence des règles et réglementations comptables nationales, y compris le contenu publié par l'IASB.

En effet, chaque pays possède les règles comptables. L'Algérie possède un système comptable appelé PCN, publié à partir 1975.

Depuis sa promulgation, le Plan Comptable Nationale n'a connu de modification qu'avec les quatre additifs c'était en 1989, 1990, 1995, et en 1997. En 2009 l'Algérie à élaboré son cadre comptable aux normes internationales en l'occurrence le nouveau système comptable. Il est applicable à compter du 1er janvier 2010, ce nouveau système appelle SCF publiée par la loi N° 07/11.

Les immobilisations sont des éléments d'héritage identifiables, qui absorbent une grande partie du capital de l'entreprise et constituent la richesse de cette dernière, car ils représentent une grande partie de l'actif du bilan, ont une valeur économique positive pour l'entreprise et doivent servir les activités de l'entreprise. Il est réalisé de manière durable et ne peut pas être consommé lors de la première utilisation.

Étant donné que la mise en œuvre pratique sur le terrain du SCF a posé pour certaines entreprises le problème du parfaite maîtrise, il s'agit alors dans ce travail de recherche d'identifier les changements apportés par le système comptable financier dans le cadre des immobilisations corporel et incorporel. On essaiera de répondre à la question principale :

Quelles sont les nouveautés et les améliorations apportées par ce nouveau système comptable financier en matière d'immobilisation, plus précisément immobilisations corporelles et incorporelles?

- **Pourquoi l'harmonisation comptable internationale est nécessaire ?**
- **Quelles sont les changements apportés par le système comptable financier ?**
- **Quelle est la différence entre définition immobilisation corporelle et incorporelle ?**
- **Comment on comptabilise les immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF?**

Sur la base des questions posée, nous avons élaboré les hypothèses suivantes :

- ✓ La mondialisation croissante de l'économie, la globalisation accrue des marchés des capitaux et le mouvement de la privatisation,...etc. qui croissent la nécessité de l'harmonisation comptable internationale ;
- ✓ Le SCF introduit un changement très important au niveau des définitions concepts, des règles d'évaluation et de comptabilisation des immobilisations;
- ✓ Les immobilisations corporelles sont des actifs matériels et les immobilisations incorporelles sont des actifs immatériels ;
- ✓ Qui sont comptabilisées, comme tous les actifs, au coût d'acquisition pour les immobilisations acquises et au coût de production pour les immobilisations fabriquées par l'entreprise elle-même.

L'objectif rechercher en traitant ce thème est de savoir les améliorations et les changements apportée par ce nouveau système comptable financière et comment peut-on traitée les immobilisations corporelles et incorporelles.

De ce fait, la démarche méthodologique retenue repose sur une approche à la fois descriptive et comparative , cependant, nous nous sommes basés sur une recherche bibliographique traitant du référentiel international IAS/IFRS, du nouveau système comptable et financier algérien, des immobilisations en particulier, nous avons également exploré certains documents internes de l'établissement, de même que des documents officiels.

Pour bien mener notre recherche, nous avons élaboré un plan de travail qui présente quatre chapitres comme suit :

- Le premier est intitulé la normalisation comptable international.
- Le second sur le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF.
- Le dernier chapitre de notre travail comporte les immobilisations incorporelles et corporelles cas « C O G B Bejaïa ».

Chapitre I :
La normalisation
comptable

Introduction

Pour produire une information financière claire et rapidement compréhensible par tous les agents économiques, tant nationaux qu'internationaux, une harmonisation des règles comptables devient nécessaire, surtout, avec l'internationalisation¹ accrue des marchés nationaux.

Aussi, devant l'intégration économique internationale, plusieurs tentatives ont été entreprises pour atténuer les différences existant entre les différents systèmes comptables nationaux. Les plus importants apports proviennent de l'IASC² (devenu par la suite IASB³). Le processus d'internationalisation et de financiarisation⁴ de l'économie a rendu obligatoire la mise en œuvre de techniques et de règles comptables mieux répondant à la volatilité et à l'incertitude de la valeur des actifs de l'entreprise, surtout, financiers.

Le mérite revient, donc, à l'IASB⁵ qui vient trouver la solution à cette problématique. Cette institution a mis au point des normes permettant d'enregistrer et de comptabiliser les différents actifs de l'entreprise à leur juste valeur et d'améliorer la symétrie informationnelle et de la transparence des états financiers. Dans ce chapitre introductif, nous abordons la question de l'harmonisation et de normalisation comptables internationales et leur nécessité ainsi que leur place en Algérie.

Ce chapitre comprend trois sections. Dans la première, nous traitons la nécessité d'une harmonisation comptable. Dans la seconde, nous abordons. Le modèle algérien de la normalisation Dans la troisième et dernière section, nous traitons : Le passage du PCN vers le SCF vue d'adopter aux changements apportés par le SCF

¹ L'internationalisation est une action d'internationaliser, c'est-à-dire, de rendre quelque chose internationale.

² International Accounting Standards Committee ou le Comité des Normes Comptables Internationales en français.

³ International Accounting Standards Board ou le Conseil International des Normes Comptables en français.

⁴ La financiarisation de l'économie est l'importance grandissante du recours au financement par endettement des agents économiques. Cette financiarisation se traduit par une augmentation notable de la part des activités financières dans le PIB des pays développés.

⁵ Est un organisme international privé créé en 1973 sous le nom IASC, chargé d'élaborer des normes comptables internationales à intérêt général.

Section I : La normalisation comptable internationale

L'ouverture des frontières entre les pays a posé de grandes difficultés dans la comparaison des performances des entreprises et surtout dans l'interprétation des états financiers établis à l'origine selon des règles et des principes différents. La mondialisation est un phénomène qui tend à détruire les barrières douanières et à créer un marché unique dans le monde. A ce moment, elle a certes des conséquences sur le système comptable de chaque pays. Les référentiels existants, présentent des divergences tellement importantes que la normalisation est devenue une condition nécessaire pour rapprocher les pratiques comptables internationales.

Cette section, traitons les concepts d'harmonisation et celui de normalisation comptable internationale.

I.1. Définition de la normalisation et de l'harmonisation comptable :

I.1.1. Définition de la normalisation :

« La normalisation implique l'uniformisation ou la standardisation des règles comptables. Pour cela, le normalisateur international devait être reconnu par le plus grand nombre : c'est désormais l'IASB avec les normes IAS/IFRS. Les dites normes comptables internationales existantes ont contribué à l'amélioration et à l'harmonisation de l'information financière au niveau international »⁶

I.1.2. Définition de l'harmonisation :

« Harmonisation » est le terme consacré. En 1981, Nobes et Parker⁷ décrivent l'harmonisation (harmonisation) comme « un processus destiné à accroître la compatibilité de des pratiques comptables grâce à une limitation de leur niveau de variabilité ». Une harmonisation n'est pas synonyme de normalisation. Cette dernière implique l'application de mêmes normes et mêmes pratiques comptables, donc, celles-ci sont utilisées de façon identique et aucune différence de traitement n'est permise dans un espace géographique bien déterminé. Par contre, l'harmonisation cherche à avoir les mêmes principes comptables de base, mais elle admet des pratiques comptables différentes.

Souvent on a tendance à confondre entre les deux termes « harmonisation » et « normalisation » et d'après ces définitions :

⁶ Brun S, « IAS/IFRS : les normes internationales d'information financière », Gualion éditeur, France 2006, P31.

⁷ Zighem H, « Le traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes : cas de SONATRACH », mémoire fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme du magister en science économique option monnaie-finance-banque, Université de Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2012, P20.

La normalisation signifie une certaine uniformité, c'est-à-dire des principes et règles comptables identiques, par contre l'harmonisation consiste à combiner et à manier les différentes pratiques comptables afin de concilier entre les systèmes comptables.

L'harmonisation et la normalisation sont considérées comme deux étapes d'un même processus qui peut s'arrêter à n'importe quel moment, les étapes sont les suivantes⁸ :

- Comparaison des divers systèmes comptables afin de mettre en évidence les différences ;
- Effort en vue d'éliminer les différences, ce qui induit un mouvement vers l'harmonisation ;
- Formulation et acceptation d'un ensemble coordonnant de norme comptables ;
- Uniformité.

I.2. Intérêts et limites de l'harmonisation comptable :

I.2.1. Les intérêts :

L'argument principal en faveur de l'harmonisation est à travers la possibilité de comparaison qu'offre cette dernière. Une harmonisation comptable assure l'efficience dans les transactions internationales, en évitant aux entreprises, surtout les FMN des coûts supplémentaires relatifs à l'élaboration des états financiers selon plusieurs systèmes comptables et de se conformer aux exigences locales sachant qu'actuellement, les sociétés multinationales sont obligées d'établir deux séries de comptes, des comptes consolidés conformes aux normes du pays de la société mère pour les besoins du marché des capitaux et des comptes individuels pour chaque filiale, établis selon les règles locales pour un but essentiellement fiscal. Ajoutant à ceci, les coûts de formation pour l'entreprise et l'auditeur, les coûts de logiciels et les coûts de transaction.

L'efficience dans les transactions internationales se traduit aussi à travers à la comparabilité des états financiers, ce qui représente un avantage considérable aux investisseurs internationaux.

Développer des normes reconnues à l'échelle internationale permet l'obtention des informations ayant la qualité de comparabilité entre des entreprises présentant des états financiers selon des référentiels différents, ce qui est très important pour les investisseurs, ceci leur assurera la qualité de l'information financière, mais surtout la comparabilité de plusieurs informations, leurs homogénéisations et leurs fiabilités. Les investisseurs doivent pouvoir se

⁸ DELVAILLE Pascal, Op cit, p. 25.

dire que les informations fournies par les entreprises sont complètes, exactes et dignes de confiance.

La seconde motivation qui pousse à l'harmonisation des systèmes comptables est la volonté d'unifier les conditions de la concurrence entre les pays. Si un ou plusieurs Etats au sein d'une union économique possèdent un système comptable particulièrement permissif ou favorable, les entreprises établies ailleurs risquent en effet d'être incitées à y transférer leur siège social, faussant ainsi la concurrence entre Etats membres⁹. En plus, en opérant sur une base globale, on a la sélection du talent dans le monde entier et on peut enrichir sa culture organisationnelle par les systèmes de partage des connaissances¹⁰.

I.2.2. Les limites :

Parmi les effets contre l'harmonisation, on insiste sur la perte de l'identité nationale et des équilibres sociaux qui ont mis des années à s'établir. L'harmonisation comptable met en avant le risque de perte des cultures nationales. Même si les cultures tendent à se confondre, il subsiste des écarts entre pays pour ce qui concerne la comptabilité.

Cette dernière se met en place durant des années et comme nous l'avons vu, la diversité des systèmes comptables provient du fait que chaque pays a ses propres besoins sociaux, culturels et économiques, et les règles comptables évoluent dans ce sens, afin de répondre à ces besoins bien spécifiques et la vocation universelle de la comptabilité ne fera que nuire à ces cultures et spécificités.

Certains organismes nationaux de normalisations comptables perçoivent l'harmonisation comptable comme une perte de personnalité et d'identité nationale, ils ne veulent pas se soumettre à un système avec une identité générique. Cette hétérogénéité dans les règles et les objectifs comptables entre les pays représente un obstacle à une harmonisation comptable globale et réussie.

Pour les entreprises, l'harmonisation a un coût : rendre la comptabilité universelle et changer les méthodes comptables, susceptibles de modifier l'image de la situation financière d'une société nécessite d'informer les utilisateurs et de former le personnel afin de s'adapter aux changements. Ce sont les PME qui souffrent le plus de ces coûts par rapport aux grandes sociétés, puisque ces dernières, du fait de leur grande taille, peuvent répartir ces dépenses.

⁹ HALLER Axel et WALTON Peter, Op cit, p.11.

¹⁰ TRABELSI Raoudha, « Application des IFRS dans les pays émergents : une étude exploratrice (cas de la Tunisie) », Séminaire international : « Normes comptables IAS/IFRS », mai 2008, U. Tizi Ouzou.

I.3. Les objectifs et les enjeux de la normalisation :

L'interdépendance des marchés financiers mondiaux est l'élément principal qui a rendu nécessaire une harmonisation des règles comptables. En effet, le constat a été la suivant :

- Un manque de comptabilité de l'information financière dans le temps (pour une même entreprise) et dans l'espace (entre différentes entreprises) ;
- Un niveau de subjectivité important dans l'établissement des comptes ;
- Une information financière qui est ni admise ni comprise sur toutes les places boursières du monde un langage financier très hétérogène et marqué parfois par un manque de transparence des comptes et une faible qualité de l'information fournie.

L'adoption de règles et méthodes comptables uniformes pose le problème des systèmes comptables des principaux pays dans le monde, qui ont tous des conceptions théoriques différentes.

En pratique, il est d'usages d'opposer :

- ✓ Une approche anglo-saxonne fondée sur la réalité économique ;
- ✓ Une approche européenne (et japonaise) fondée sur les textes de lois.

Mais les scandales récents ont illustré ce besoin d'avoir un référentiel comptable objectif, connu et admis par tous les acteurs économiques et tous les pays : les investisseurs, les analystes financiers, les salariés des entreprises, les banques, les pouvoirs publics,....etc.¹¹

I.3.1. Les objectifs d'un référentiel unique :

Les objectifs liés au développement de normes internationales sont donc les suivants :

- Améliorer la transparence et la comptabilité des états financiers élaborés par les sociétés cotées ;
- Permettre la comparaison d'entreprises de différents pays ;
- Faciliter la cotation boursière des entreprises sur les places financiers du monde entier ;
- Obtenir et restaurer la confiance des investisseurs ;
- Offrir un référentiel comptable aux pays qui en sont dépourvus.

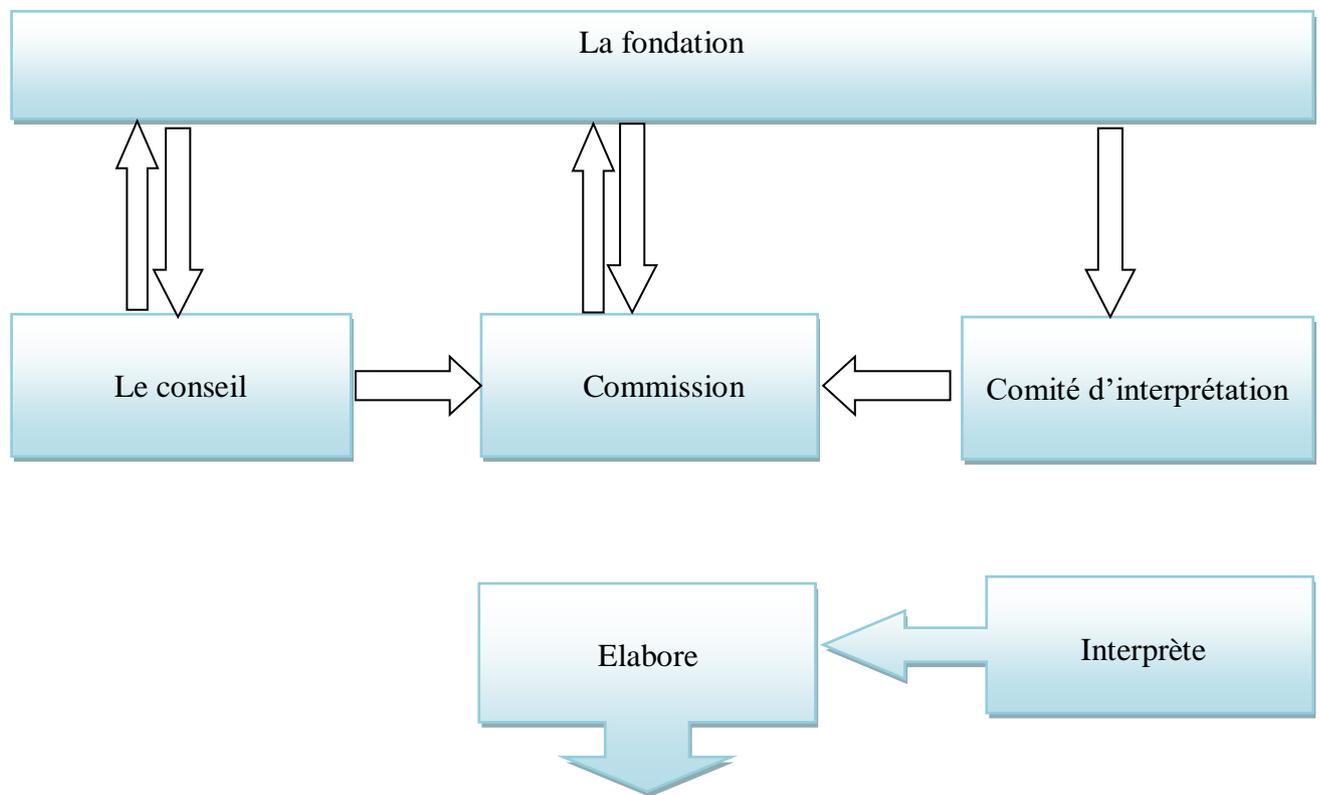
Au niveau européen, la commission européenne a fait le constat que, pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur, les sociétés faisant appel public à l'épargne doivent être tenues d'appliquer un jeu unique de normes comptables internationales de haute qualité dans la préparation de leurs états financiers consolidés. Il importe en outre, que les normes relatives à l'information financière publiées par les sociétés communautaires, qui participent aux marchés financiers, soient admises sur le plan international et constituent des normes

¹¹ Brun S. op. cit, pp . 25-26.

véritablement mondiales. Cela implique une convergence renforcée des normes comptables actuellement appliquées sur le plan international. L'objectif étant, à terme, de créer un jeu unique de norme comptable mondiale.

I.3.2. Les enjeux de la normalisation (le langage financier de l'entreprise) :

Derrière la modification des systèmes comptables propres à chaque pays, l'enjeu principal est l'apparition d'un langage mondial applicable aux états financiers de toutes les entreprises. Cela explique les nombreuses années de lutte d'influence (des grands cabinets d'audit, de sociétés multinationales, des lobbyings sectoriels) qui ont précédés l'apparition d'un consensus international.



Normes IFRS

Source : Philippe Touron et Hubert Tondeur, « Comptabilité en IFRS », Editions

I.4.Présentation de l'IASB :

L'IASB a été créé sous le nom d'IASC à Londres en 1973 par les représentants des principales organisations comptables d'Australie, du Canada, de France (l'ordre des experts comptables), d'Allemagne, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas, de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Etats-Unis. La transformation de l'IASC en IASB a été effectuée en 2001. L'ensemble IASC/IASB est maintenant formé de quatre organismes : l'IASB qui est l'organe central de l'organisation, une fondation, l'IASCF, un comité chargé de répondre aux problèmes, d'interprétation, l'IFRIC, et un comité consultatif de normalisation, le SAC.¹²

I.4.1. La structure de l'IASB :

L'IASB, conseil international de normalisation comptable, est un organe travaillant sous l'égide de l'IASCF. Il est composé de 14 membres nommés en fonction de leur compétence et de leur indépendance dont 12 occupés à plein temps.

A). Les membres de l'IASB doivent respecter la distribution suivante :

- 5 membres au moins doivent avoir une expérience dans la pratique de l'audit ;
- 3 membres au moins doivent avoir une expérience dans la préparation des états financiers;
- 3 membres au moins doivent avoir une expérience comme utilisateurs des états financiers;
- 1 membres au moins doit avoir une formation académique ;
- 7 des membres occupés à plein temps doivent avoir la responsabilité formelle de liaison avec une ou plusieurs institutions nationales responsables de l'établissement des normes comptables.

B). L'IASB est responsable de :

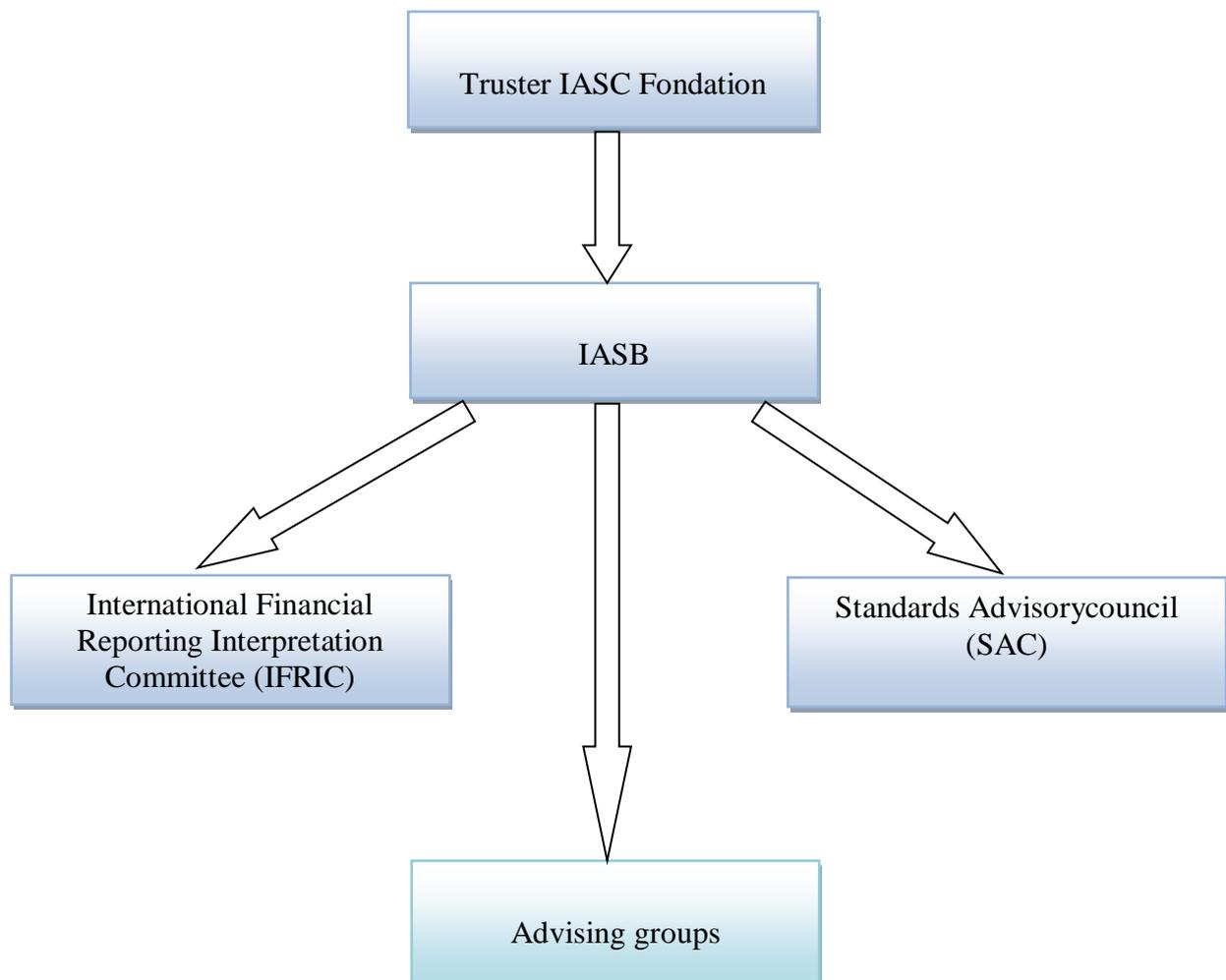
- La préparation, l'adoption et la modification des normes comptables internationales ;
- La publication des exposés sondages sur les projets en cours ;
- Etablir et appliquer une procédure qui permet d'examiner dans des délais raisonnables les commentaires recueillis sur les exposés sondages ;
- Former des comités de pilotage et des groupes de réflexion pour les sujets importants ;
- Consulter le SAC en ce qui concerne les projets importants, l'établissement de l'agenda de travail et de l'ordre de priorités ;
- Réaliser des études dans les pays développés et émergents de s'assurer de l'applicabilité des normes adoptées.

¹² Obert R, « Comptabilité approfondie et révision », 5^e édition Dunod, Paris, 2004, P24.

Le président de l'IASB est désigné par les administrateurs (trustees) parmi les membres de l'IASB occupés à temps complet. Le président de l'IASB, qui est aussi directeur exécutif de l'IASCF, a la charge de recruter, après consultation des administrateurs, le personnel administratif de l'IASB dont en particulier :

- Un directeur technique : qui sans être membre de l'IASB et sans avoir un droit de vote participera aux débats menés par le conseil ;
- Un directeur des opérations et un directeur commercial chargé de la publication, des droits d'auteur, de la communication, de l'administration et de la finance. Ces directeurs auront à rendre compte au président de l'IASB de toutes leurs activités et aux administrateurs en ce qui concerne les activités de collecte de fonds.

Figure N°03 : l'organisation de l'IASB



Source : Jacques Richard, Christine Collette. « Comptabilité générale », système français et normes IFRS, 8^e édition Dunod, Paris, 2008, P72.

I.4.2. Définition de cadre conceptuel :

Un cadre conceptuel « est un système cohérent d'objectifs et de principes fondamentaux liés entre eux qui a pour objet de donner une représentation utile de l'entreprise. C'est un préambule à la préparation et à la présentation des états financiers. Le cadre conceptuel constitue la structure de référence théorique qui sert de support et de guide à l'élaboration des normes comptables »¹³. Le cadre conceptuel peut être considéré comme étant un cadre général qui s'applique à l'ensemble des entreprises. Sans exception, produisant des comptes selon le référentiel IFRS et leurs permet de se référer aux concepts de base des éléments traités dans les états financiers. Dans ce cadre, les états financiers doivent permettre d'apprécier la situation financière et la performance de l'entreprise pour que les investisseurs puissent prendre la décision d'investir ou de désinvestir. Le cadre conceptuel et l'IAS traitent particulièrement les sujets suivants :

- L'objectif des états financiers ;
- Les caractéristiques qualitatives qui déterminent l'utilité de l'information contenue dans les états financiers ;
- Les hypothèses de base ;
- La définition, la comptabilisation et l'évaluation des éléments à partir desquels les états financiers sont construits.

1.4.3. Le cadre conceptuel de l'IASB :

Le nouveau cadre conceptuel de l'IASB (Conceptuel Framework for Financial Reporting 2010) est un texte d'environ 60 pages qui traite particulièrement de l'objectif d'états financiers, des caractéristiques qualitatives de ces états, des éléments les composant, de la prise en compte et de l'évaluation de ces éléments, des systèmes de mesures et du concept du capital. Il rappelle notamment que les états financiers (comptes individuels et consolidés) ont pour objectifs de fournir des informations sur la situation financiers, la performance et l'évolution dans la situation financière de l'entreprise. Il considère qu'une telle information est utile pour un très large éventail d'utilisateurs potentiels qui ont à prendre des décisions « économiques ».

Le nouveau cadre ne détaille pas les catégories d'utilisateurs potentiels ainsi que leurs besoins d'information. Mais il considère, comme le faisait le cadre de 1989, que les états financiers sont d'abord destinés aux investisseurs et le nouveau cadre précise les caractéristiques des informations contenues dans les états financiers. Il distingue deux

¹³ DELVILLE P , « La comptabilité internationale », 1^{ère} édition Foucher, Paris, 2009, P23.

caractéristiques qualitatives essentielles : la pertinence et la fidélité. L'information est pertinente si elle est susceptible d'influencer les décisions prises par les utilisateurs. Elle donne une image fidèle quand elle dépeint un phénomène économique de façon complète, neutre et exempte d'erreurs significatives. Le cadre vérifiabilité, la rapidité et la compréhensibilité.

Le cadre conceptuel de l'IASB identifie dans le bilan et le compte de résultat un certain nombre d'éléments essentiels. Font notamment l'objet d'une définition et de commentaires approfondis les cinq notions suivantes : actifs, passifs et capitaux propres pour le bilan, produits et charges pour le compte de résultat. Enfin, le cadre conceptuel de l'IASB stipule que les critères de comptabilisation sont satisfaits s'il est probable que les avantages économiques futurs compris dans les éléments (actif, passifs, charges, produits) entrent ou sortent de l'entité et s'il existe un système de mesure fiable.¹⁴

I.4.4. Objectifs de cadre conceptuel

Les objectifs de l'IASB sont de formuler et de publier dans l'intérêt général les normes comptables (appelées IAS, International Accounting Standards, pour celles publiées avant 2002 et IFRS, International Financial Reporting Standards, pour celles publiées après 2003) à observer et à présenter dans les états financiers, de promouvoir leur acceptation et leur application dans le monde et de travailler de façon générale à l'amélioration et à l'harmonisation des réglementations, normes comptables et procédures relatives à la présentation des comptes.

L'IASB a spécifié que sa mission d'harmonisation restait compatible avec la disposition plus détaillée prise par certains pays ou par une nécessaire adaptation aux circonstances nationales. Le conseil national de la comptabilité s'est souvent inspiré des normes IASB pour effectuer la réforme de ses propres normes. Ainsi, le règlement 2000-06 du comité de réglementation comptable du 07 décembre 2000 relatif aux passifs, modifiant le règlement 99-03 (plan comptable général), est tout à fait conforme à la norme IASB 37 de l'IASB.¹⁵

I.4.5. Éléments du cadre conceptuel :

Les principes fondamentaux de l'IASB sont contenus dans le cadre conceptuel. La norme IAS1 permet de le compléter, en particulier ce qui concerne la notion d'image fidèle. La notion de continuité d'exploitation, la comptabilité d'engagement, la pertinence et l'importance relative.

¹⁴ Obert R, « pratique des normes IAS/IFRS », édition Dunod, Paris, 2003, p35.

¹⁵ Obert R, op.cit, P24.

Le cadre conceptuel établit une distinction entre :

- Les hypothèses de base, qui sont au nombre de deux : comptabilité d'engagement et continuité ;
- Les caractéristique qualitatives des états financiers sont : intelligibilité, pertinence, fiabilité et comparabilité ;
- Les critères de fiabilité sont : l'image fidèle, la prééminence de la substance sur la forme, la neutralité, la prudence et l'exhaustivité ;
- Les contraintes à respecter pour que l'information soit pertinente et fiable, sont au nombre de quatre : la célérité, le rapport cout/avantage, l'équilibre entre les caractéristiques qualitatives et l'image fidèle/présentation fidèle

A) .Les hypothèses de base :

Deux hypothèses de base, peuvent être énoncées concernant le cadre conceptuel de la normalisation comptable : la comptabilité d'engagement et de la continuité d'exploitation ;

B). Les caractéristiques qualitatives :

Plusieurs caractéristiques qualitatives peuvent être énoncées concernant le cadre conceptuel de la normalisation comptable :

- La périodicité ;
- L'indépendance des exercices ;
- La convention de l'entité ;
- La fiabilité ;
- La convention de l'unité monétaire ;
- Le principe d'importance relative ;
- Le principe de prudence ;
- Le principe de permanence des méthodes ;
- La méthode d'évaluation : convention du cout historique ;
- L'intangibilité du bilan d'ouverture ;
- La prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique ;
- La non-compensation ;
- L'image fidèle ;
- L'exhaustivité ;

I.5. Les états financiers :

Lorsqu'un agent économique possède un surplus de revenu, il cherche à l'investir. Pour faire un bon investissement, il utilise les informations publiées par les différentes entreprises. Ces informations sont présentées dans des documents comptables appelés états financiers.

Afin de faire progresser l'harmonisation des pratique comptables, l'IASB a préconisé de se concentrer sur les états financiers préparés afin de donner une information utile aux prises de décisions économiques.

A cet effet, un cadre de préparation et de présentation des états financiers dit « cadre conceptuel » a été approuvé et publié initialement par l'IASB en 1989 puis adopté en 2001 par l'IASB. Il regroupe les principes comptables fondamentaux en adonnant les points suivants :

- La nature et objectif des états financiers ;
- Les hypothèses de base ;
- Les caractéristiques qualitatives qui déterminent l'utilité de l'information contenue dans les états financiers ;
- La définition, la comptabilisation et l'évaluation des éléments à partir desquels les états financiers sont construits ;
- Les concepts de capital et de maintien de capital.

Le cadre conceptuel représente ainsi le cadre général qui s'applique à l'ensemble des entreprises, sans exception, produisant des comptes selon le référentiel IFRS et leur permet de se référer aux concepts de base des éléments traités dans les états financiers.

I.5.1. Définition des états financiers

Les états financiers sont une représentation financière structurée des événements affectant une entreprise, et des transactions réalisées par celles-ci. En effet, ils sont constitués d'un ensemble complet de documents comptable et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de trésorerie de l'entreprise à la fin de l'exercice.¹⁶

La présentation complète des états financiers IAS1 comprend :

- Un bilan ;
- Un compte résultat ;
- Un état des changements de capitaux propres ;
- Un état des flux de trésorerie ;
- Des notes annexes qui comportent un résumé des politiques comptables et d'autre note explicative.

¹⁶ Barneto P, « Normes IAS/IFRS application aux états financiers » édition Dunod, Paris, 2006, P3.

I.5.2. Les objectifs des états financiers :

L'objectif des états financiers est de fournir des informations utiles sur la situation financière (bilan), la performance (compte de résultat) et les variations de la situation de trésorerie (tableau des flux de trésorerie) d'une entité afin de répondre aux besoins de l'ensemble des utilisateurs de ces informations.

Les états financiers permettent de garantir la transparence de l'entité à travers une information complète et de fournir une présentation fidèle de l'information utile pour les besoins de la prise de décision. Les états financiers constituent le principal moyen de communication de l'information financière aux différents utilisateurs, internes et externes à l'entité : les dirigeants, les organes d'administration et de contrôle et les différentes structures internes de l'entité ; les fournisseurs de capitaux (propriétaires, actionnaires, banques et autres bailleurs de fonds) ; l'Administration et autres institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle (autorités fiscales, statistiques nationales et autres organismes ayant un pouvoir de planification, de réglementation et de contrôle) ; les autres partenaires de l'entité tels que les assureurs, les salariés, les fournisseurs ou clients ; Les autres groupes d'intérêt, y compris le public.

I.5.3. Champ d'application :

L'entité doit appliquer la présente norme pour établir et présenter les états financiers à usage général selon les normes internationales d'information financiers (IFRS). D'autres IFRS énoncent les dispositions applicables en matière de comptabilisation, d'évaluation et d'information à fournir concernant des transactions spécifiques et d'autres événements. La présente norme ne s'applique pas à la structure et au contenu des états financiers intermédiaires résumés préparés selon IAS 34 Information financière intermédiaire. Cependant, les paragraphes 15 à 35 s'appliquent à tels états financiers. La présente norme s'applique de manière égale à toutes les entités, y compris celles qui présentent des états financiers consolidés et celles qui présentent des états financiers individuels, tels que définis dans IAS 27 Etats financiers consolidés et individuels.

La présente norme utilise une terminologie adaptée à des entités à but lucratif, y compris les entités commerciales du secteur public. Lorsque des entités à but non lucratif du secteur privé ou du secteur public appliquent la présente norme, elles peuvent avoir à modifier les descriptions utilisées pour certains postes des états financiers eux-mêmes. De même, les entités qui ne disposent pas des capitaux propres au sens d'IAS 32 Instruments financiers.

La présentation (par exemple certains fonds communs) et les entités dont le capital social n'est pas constitué de capitaux propres (par exemple certaines entités coopératives) peuvent être amenées à adapter la présentation dans les états financiers des parts d'intérêt des membres ou des détenteurs de parts.

I.5.4. Établissement des états financiers :

Conformément à l'article 25 de la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007, les états financiers comprennent : le bilan ; TCR ; TFT, le TVCP ; une annexe précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'information au bilan et au compte de résultats.

I.5.4.1. Établissement du compte de résultats :

Selon l'art n°34 du décret n°08-156 du 26/05/2008 : « Le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entité au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement, et fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice ».

A). Postes à présenter obligatoirement au compte de résultat :

Les éléments suivants doivent obligatoirement apparaître sur une ligne du compte de résultat :

- produits des activités ordinaires et les charges financières ;
- quote-part dans le résultat net des entreprises consolidées par mise en équivalence ;
- résultat net de l'exercice ainsi que les charges d'impôt sur le résultat ;
- résultat des activités cédées (au cours de l'exercice) ou en voie de l'être ;
- intérêt minoritaires

B). Présentation du compte de résultats :

- Compte de résultat par fonction : Les charges ne sont pas classées par nature, mais selon ; les grandes fonctions de l'entreprise où elles ont été consommées : production, commercialisation, recherche, administration.
- Compte de résultats par nature : Cette présentation consiste à classer les charges selon des catégories telles que : consommation de matières premières, charges de personnel, dotations aux provisions et aux amortissements,...etc.

I.5.4.2. Établissement du bilan :

Selon l'article n° 33 du décret n° 08-156 du 26/05/2008 : « Le bilan décrit séparément les éléments de l'actif et les éléments du passif. La présentation des actifs et des passifs dans le corps du bilan fait ressortir la distinction entre les éléments courants et les éléments non courants ».

Le SCF fait répartir les éléments de l'actif et ceux du passif en deux catégories, qui sont les éléments courants et les éléments non courants de la manière suivante :

A). Actifs courants :

Un actif est considéré comme courant dans les cas suivant :

- il est destiné à être utilisé ou vendu dans le cadre du cycle d'exploitation de l'entreprise, par exemple les stocks ;
- il est un actif de trésorerie librement négociable par l'entreprise ; par exemple, des valeurs mobilières de placement.

B). Actif non courant :

Les actifs n'intervenant pas dans le cycle normal d'exploitation, ou dont le délai de recouvrement excède 12 mois sont considérés comme non courants. Il s'agit essentiellement des immobilisations et des créances de longue durée.

C). Passifs courants :

Un passif est considéré comme courant dans les cas suivants :

- il sera réglé dans le cadre du cycle normal de l'exploitation ; c'est le cas des dettes fournisseurs ;
- il sera réglé dans les 12 mois ; c'est le cas des dettes financières dont l'échéance est inférieure à 12 mois.

D). Passifs non courants :

Les passifs non liés au cycle normal d'exploitation, ou dont l'échéance excède 12 mois sont considérés comme des passifs non courants ; c'est le cas des dettes financières dont l'échéance excède 12 mois.

I.5.4.3. Établissement du tableau de flux de trésorerie :

Selon l'article n° 35 du décret n° 08-156 du 26/05/2008 : « Le tableau de flux de trésorerie a pour objet d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer des flux de trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie ». Les flux de trésorerie retenus par IAS 7 sont de trois natures : opérationnel, investissement et financement. Il est élaboré par deux méthodes, qui sont :

- **Méthode directe**
- **Méthode indirecte**

I.5.4.4. Établissement du tableau de variation des capitaux propres :

Selon l'article n° 36 du décret n° 08-156 du 26/05/2008 : « Le tableau de variation des capitaux propres constitue une analyse des mouvements ayant affectés chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice ».

Le tableau de variation des capitaux propres retranscrit les mouvements des capitaux qui ont eu lieu au cours de l'exercice. Par cette approche dynamique, l'objectif principal des informations sur les variations des capitaux propres est la détermination de la totalité des résultats générés par les activités de l'entreprise au cours de l'exercice. La variation des capitaux propres entre deux dates de clôture indique en général ce résultat.

I.5.4.5. Établissement de l'annexe :

Selon l'article n° 37 du décret n° 08-156 du 26/05/2008 : « L'annexe aux états financiers comporte des informations qui présentent un caractère significatif ou qui sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur ces états financiers. Les notes annexes aux états financiers font l'objet d'une présentation organisée. Chacun des postes du bilan, du compte de résultats, du tableau des flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres renvoie à l'information correspondante dans les notes annexes ».

En conséquence, l'annexe permet d'améliorer l'information auprès des actionnaires et d'atteindre le principe d'image fidèle.

Dans l'annexe se trouve :

- la description des bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers et chacune des méthodes comptables spécifiques (coûts d'emprunts dans les actifs, contrats de construction, contrats de location, frais de développement...);
- la description des informations imposées par les normes comptables internationales qui ne sont pas présentées par ailleurs dans les états financiers. Des tableaux détaillés des postes du bilan sont présentés comme l'état des créances et des dettes, les impôts différés, la segmentation sectorielle ;
- des informations supplémentaires qui ne sont pas présentées dans le corps des états financiers mais qui sont nécessaires à une image fidèle. Il s'agit par exemple des engagements hors bilan.

I.6. La nécessité de la normalisation comptable :

L'interdépendance des marchés financiers mondiaux est l'élément principal qui a rendu nécessaire une harmonisation des règles comptables. En effet, le constat a été le suivant :

- Un manque de comparabilité de l'information financière dans le temps (pour une même entreprise) et dans l'espace (entre différentes entreprises).
- Un niveau de subjectivité important dans l'établissement des comptes.
- Une information financière ni admise ni comprise sur toutes les places boursières du monde.
- Un langage financier très hétérogène et marqué parfois par un manque de transparence des comptes et une faible qualité de l'information fournie : l'adoption des règles et méthodes comptables uniformes pose le problème des systèmes comptables des principaux pays dans le monde, qui ont tous des conceptions théoriques différentes.
- Les scandales récents ont illustrés ce besoin d'avoir un référentiel comptable objectif connu et admis par tous. Dès lors, cette harmonisation a intéressé tous les acteurs économiques et tous les pays, les investisseurs les avantages financiers, les salariés des entreprises, les banques, les pouvoirs publics, etc....¹⁷

Section II : Le modèle algérien de la normalisation

Dans la section précédente, nous avons examiné la normalisation comptable, sa nécessité et ses objectifs. La normalisation et l'harmonisation comptable, a également touché l'Algérie, étant elle aussi fait partie intégrante de cet ensemble économique ouvert sur mondialisation et la globalisation des marchés. La nécessité de produire une information financière complète et de qualité implique l'obligation de satisfaire de nouvelles exigences significatives en matière d'évaluation, de présentation et de comptabilisation. Le passage au SCF est donc un projet d'entreprise majeur, qui va bien au-delà des enjeux purement comptables. Cette section va nous permettre de situer la normalisation comptable algérienne par rapport à la normalisation internationale

II.1. Définition de SCF :

« Le système comptable et financier concerne toutes les entreprises soumises au code de commerce, les entreprises publiques ou parapubliques, ou d'économie mixte, les coopératives et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des

¹⁷ S.MEROUANI, « le projet du nouveau système comptable financier algérien, anticiper le passage du PCN 1975 aux normes IFRS. » p 55.

actes répétitifs. Les très petites entreprises peuvent être autorisées à ne tenir qu'une comptabilité simplifiée ». ¹⁸

II.2. L'objectif du nouveau SCF :

Le SCF comprend les objectifs suivant :

- La préparation des états financiers ;
- L'interprétation par les utilisateurs de l'information contenue dans les états financiers, préparés en conformité avec les normes comptable ;
- Développement des normes ;
- Les destinataires des états financiers ;
- La formation d'une opinion sur la conformité ;
- Les hypothèses de base ;
- Les principes comptables à respecter ;
- Un ensemble de définitions et de règles d'évaluations.

II.3. Liste des normes IAS/ IFRS et leurs origine :

Les normes internationales sont des normes d'information et de compte rendu financier IAS/IFRS.

II.3.1. Liste des normes IAS/IFRS :

Le tableau ci- dessous donne une image sur les normes IAS/IFRS

Tableau 01 : Les normes IFRS

N°	Libellé	Date d'effectivité (dernière révision)
IAS 1	Présentation des états financiers	Le 1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 2	Stocks	Le 1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 7	Tableau des flux de trésorerie	Le 1 ^{er} janvier 1994 (1er décembre 1992)
IAS 8	Politique comptable, Changement d'estimations et corrections des erreurs	Le 1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 10	Événements postérieurs à la clôture	Le 1 ^{er} r janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 11	Contrats de construction	Le 1 ^{er} janvier 2000 (1er Mai 1999). Norme en cours de discussion à l'IFRIC
IAS 12	Impôts sur le résultat	1 ^{er} janvier 2001 (1er octobre 2000). Norme révisée indirectement au 18 décembre 2003 du fait de la révision des normes IAS 1, 8 et 21
IAS 16*	Immobilisations corporelles	Le 1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 17	contrats de location, crédit-bail	Le 1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 18	Produit des activités ordinaires	Dernière révision 1997 (1er juillet 1998). Exposé sondage prévu au 4e trimestre 2004

¹⁸ OULD Amer Smail, op.cit, P29.

IAS 19	Avantages du personnel	Révision en cours. Norme décomposée par la publication sous l'appellation IFRS 2 des paiements en actions et assimilés.
IAS 20	Subventions publiques	Révision en cours. Publication prévue fin 2004
IAS 21	Effets des changements dans les taux de change	1er janvier 2005 (nouvelle norme publiée le 18/12/2003)
IAS 23	Coût des emprunts	
IAS 24	Informations relatives aux parties liées (relations de contrôle)	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 26	Comptabilité et rapports financiers du régime de retraite	1er janvier 1987 (1er janvier 1988)
IAS 27	États financiers consolidés et séparés	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 28	Comptabilisation des participations dans des entreprises associées	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 29	Présentation des états financiers dans un contexte d'hyperinflation	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 31	Enregistrement des opérations liées à une coentreprise	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 33	Résultat par action	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 34	Information financière intermédiaire	1er février 1998 (1er janvier 1999)
IAS 36	Provisions, passifs et actifs éventuels	1er janvier 2005 (31 mars 2004)
IAS 37	Provisions, passifs et actifs éventuels	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 38*	Immobilisations incorporelles	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 39	Classification et comptabilisation des instruments financiers	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 40	Investissements immobiliers	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 41	Agriculture	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IFRS 1	Première application	1er janvier 2004 (19 juin 2003)
IFRS 2	Rémunérations en actions	1er janvier 2005 (19 février 2004)
IFRS 3	Regroupements d'entreprises	1er janvier 2005 (31 mars 2004)
IFRS 4	Contrat d'assurance	1er janvier 2005 (31 mars 2004)
IFRS 5	Activités non-continues	1er janvier 2005 (31 mars 2004)

Source : Comptabilité en IFRS, Edition d'Organisation ,2004 ; P.TOURON et H.TONDEUR

II.3.2. Origines des normes internationales :

Le développement des marchés mondiaux de capitaux durant ces trente dernières années a fait naître le besoin d'un référentiel économique commun.

Les scandales financiers en Europe et aux états unis sont venus renforcer ce besoin d'harmoniser et d'améliorer l'information financière en direction des agents économique.

Tout cela dans le but de renforcer la transparence des états financiers des entreprises faisant appel public à l'épargne. C'est dans ce cadre particulièrement règlementé qu'est né le nouveau référentiel IAS/IFRS. Produites par l'IASC est l'IASB, les normes qui en découlent ont pour volontés d'établir un cadre unique cohérent et homogène, restaurant la confiance des investisseurs sur les marchés et autres partenaires de l'entreprise.

II.4. L'application des normes IFRS dans le monde :

Au cours de la dernière, l'accélération de l'internationalisation des économies puis leur mondialisation des marchés de capitaux qui en ont résulté ont placé la comptabilité au cœur du fonctionnement des marchés financiers.

II.4.1. Les pays développés :

En 2006 les normes IFRS sont obligatoires pour les entreprises locales cotées de quelque trente-cinq pays dans le monde et premières dans trente-sept autre.¹⁹

Si aujourd'hui, les normes IFRS sont surtout appliquées dans les pays qui n'ont pas de référentiel comptable national (c'est-à-dire des pays en développement et des économique neuf) et très peu de pays industrialisés permettent les IFRS, leur adaptation de ce référentiel comptable.

En effet, l'adhésion ou la convergence vers les IFRS est devenue un phénomène globale qui touche de plus en plus de pays, on peut citer comme exemple : l'union Européenne, L'Australie la nouvelle Zélande, la chine et plusieurs autres pays du moyen orient et du sud, le Singapore, et la Malaisie qui se sont engagés à faire converger leur norme nationale vers les IFRS.

Le règlement CE 1606 /2002 du 19 juillet 2002 oblige les sociétés de l'union européenne, dont les titres sont à la négociation sur un marché règlementé à établir et publier leurs comptes consolidés selon les IFRS compte selon les IFRS pour les exercices ouvert à compter du 1er janvier

2005 cette obligation a été reportée au 1er janvier 2007 pour les sociétés dont seuls les titres de créance sont admis aux négociations sur un marché règlementé.

¹⁹ J. F. MICHIN et H. PUTEUX, « normes IFRS et PME » édition DUNOD, 2004.p52

II.4.2. Les pays en voie de développement :

Des précautions doivent être prises dans le processus de la réforme comptable, elles se rapportent au choix du PVD et aux difficultés qui peuvent croiser le chemin de cette opération.

L'utilisation des IFRS diffère d'un pays à un autre. Les IFRS sont utilisées et utilisables soit comme des normes nationales, si elles sont pertinentes à leur environnement, soit comme une base de référence pour les normes nationales.

Le choix de l'Algérie et les PVD doit prendre en considération l'organisation et la composition de l'IASB parce qu'elles ont une influence sur les normes elles-mêmes. L'organe chargé de la normalisation (le conseil) est constitué en majorité de pays développés d'occident ayant un marché boursier actif, alors que les PVD ne sont pas vraiment présentés.

Malgré la réorganisation de l'IASC, le nouvel organe de normalisation l'IASB a la même organisation que son prédécesseur. La représentation des PVD reste faible, étant donné que l'assemblée des administrateurs (trustée) qui nomme les membres de l'IASB est constituée en majorité de représentant des pays développés.

Lors de la réunion du groupe de travail intergouvernemental d'expert des normes internationales de comptabilité, quelques experts ont émis des doutes sur l'un des objectifs de l'IASC qui empêcher la prépondérance d'intérêts régionaux ou professionnels ils ont constaté que les PVD sont sous-représentés au sein de l'IASC, qui considère comme un club de riches.

Une étude a analysé la participation des PVD de 1989 à 1995 en tant que membre du conseil, membre du comité consultatif, répondant à l'exposé-sondage et donateur. Les résultats de l'étude montrent que la représentation des PVD n'a pas augmenté aussi bien au conseil qu'au comité (être membre de ces deux organes est le moyen direct de participation au processus d'élaboration des normes). Nous signalons que les donations des PVD sont aussi limitées.

Un PVD comme l'Algérie a d'autres besoins que le risque du capital, il a besoin d'information pour la gestion de l'entreprise et, au second plan, pour la gestion et pour les tiers, ce qui peut rendre les IFRS pas nécessairement pertinentes pour les PVD.

« L'IASB est critique parce que il ne fournit pas assez d'efforts pour les besoins des PVD par exemple l'IAS 41 SUR l'agriculture est réalisée grâce d'une subvention de la banque mondiale pour répondre à certaines sollicitations des PVD ces critiques ne sont pas fondées, parce que les IAS doivent les adapter à leur environnement ». ²⁰

²⁰ M.R.Hove (1990), « the Anglo- American influence on IASC standards » p55-66

II.5. Les immobilisations selon les normes internationales :

Les normes internationales consistent à prescrire le traitement comptable des immobilisations de sorte que les états financiers puissent les distinguer des autres actifs

- IAS16 : présenté selon le format IASC et à été adopté par l'IASB, « l'IAS16 les immobilisations corporelles sont des actif corporels :
 - ✓ Qui sont détenue par une entité soit être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services soit pour être loués a des tiers, soit à des fins administratives ;
 - ✓ Dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'une période »
- IAS38 : selon l'IAS38 « une immobilisation incorpore est un actif non monétaire identifiable sans substance physique »
- IAS40 : un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou bâtiment –ou partie du bâtiment- ou les deux) détenue (par le propriétaire ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location- financement) pour en retire des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, plutôt que pour :
 - ✓ L'utilisation dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou a des fins administrative ;
 - ✓ Le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

II.6. Le projet du nouveau système comptable financier Algérien :

Le projet de système comptable en accord avec les normes IAS/IFRS, a été élaboré en 2001 par un groupe de travail composé de représentants du Conseil National de la Comptabilité algérien, experts-comptables algériens et des représentants de l'Organisation d'Experts Comptables et de Conseil National des Commissaires aux Comptes français dans le cadre d'un programme financé par la banque mondiale. Depuis cette date, le projet fait l'objet des modifications réalisées.

II.6.1. Propositions du conseil national de la comptabilité français pour l'Algérie :

Les travaux de la communication PCN furent arrêtés en 2001 et la mission de la réforme comptable a fais objet d'un appel d'offre, dont l'objet est la prise en charge de la réforme comptable, remporté par le conseil national de la comptabilité(CNC) français avec un financement de la banque mondiale.

Après l'étude du PCN, ces trois scénarios sont soumis aux organes algériens compétents pour le choix d'un scénario qui fera l'objet d'une plus approfondie par le groupe de travail du CNC français.

➤ **Premier scénario** : simple du PCN

Selon ce scénario, la structure actuelle du PCN est maintenue et la réforme est limitée à des mises à jour techniques pour prendre en considération les changements de l'environnement économique algérien.

Ce scénario a l'avantage de ne pas remettre en cause les pratiques comptables des praticiens, des enseignants et les outils pédagogiques de formation. Mais sa simplicité n'est pas sans inconvénients :

- ✓ le système comptable algérien ne sera pas modernisé et gardera quelques-unes de ses insuffisances actuelles.
- ✓ Les problèmes techniques et d'information que rencontrent ou rencontreront les entreprises ne trouveront pas de réponse.

➤ **Deuxièmes scénarios** : adaptation du PCN et ouverture vers des solutions internationales

Selon ce scénario, la structure du PCN sera gardée avec l'introduction de quelques solutions techniques développées selon les normes comptables internationales. Ce scénario va permettre aux entreprises de présenter des comptes qui seront compréhensibles par les investisseurs étrangers et d'améliorer l'information des entreprises.

Ce scénario présente les inconvénients suivants :

- ✓ possibilité d'incohérence entre les traitements nationaux et certaines nouvelles dispositions ;
- ✓ modification des outils pédagogiques de formation.

➤ **Troisièmes scénarios** : élaboration d'un système comptable conforme aux normes comptables internationales

Dans ce scénario, une nouvelle version modernisée du PCN sera rédigée selon les concepts, les principes, les règles et les solutions retenues dans les normes comptables internationales (en respectant les spécificités nationales). Dans cette version du PCN, les traitements sont conçus par rapport à la définition des objectifs assignés à la comptabilité et les investisseurs étrangers trouveront des traitements en usage au niveau international. Par contre, ce scénario remet en cause tout le PCN et donc la pratique et l'ensemble du système d'éducation (moyens pédagogiques et enseignement).

II.6.2. L'option algérienne pour la réforme comptable :

Après la présentation des trois scénarios proposés par le CNC français, le CNC algérien opte pour le troisième scénario. Le choix CNC algérien relatif aux normes comptables internationales constitue un revirement de 180° par rapport à l'option retenue par la commission PCN. Il faut souligner que la banque mondiale et le FMI privilégient

l'application des normes comptables internationales par les pays qui ont recours à leur ressources, le réforme est financée par la banque mondiale, cette dernière a probablement influencé le choix algérien, expliquant ainsi le changement radical dans l'orientation de la réforme.

C'est la refonte du plan comptable national de 1975 qui a donné naissance au projet de nouveau système comptable financier des entreprises qui s'inscrit dans le cadre de la mise à jour des instruments devant accompagner les réformes économiques. Ce nouveau référentiel comptable d'entreprise endosse pratiquement une bonne partie des normes IAS/ IFRS édictées dans le cadre de la présentation des états financiers.

En fait, il s'agit d'un changement de culture comptable qui dépasse le champ de la comptabilité qui consiste à faire converger des règles comptables appliquées par les entreprises algériennes vers les normes IFRS qui constituent la référence mondiale puisqu'elles sont appliquées par plus de 100 pays dont les pays de l'UE et plus de 120 organismes professionnels dans le monde.

La question de l'application des normes internationales IAS/IFRS en matière de normalisation comptable semble tranchée, puisque dans le nouveau projet de référentiel comptable financier algérien, il est fait référence de façon claire aux normes actuellement existantes. « Le projet de nouveau système comptable financier a été examiné et endossé en 12 juillet 2006 en conseil du gouvernement. »²¹

Ce nouveau projet de référentiel comptable prend en considération la majeure partie des normes existantes en matière des normes IFRS, ce qui constitue un choix d'avant-garde²², puisqu'il reprend aspects liées :

- la définition du cadre conceptuel (champ d'application, utilisateurs des états financiers, nature et objectifs des états financiers, convention comptables de base et principes comptables fondamentaux) ;
- les règles générales et spécifiques d'évaluation et de comptabilisation (principes généraux, règles spécifiques de comptabilisation et dévaluation des opérations normales et des opérations particulières) ;
- présentation des états financiers (actif, passif, comptes de résultat, état de variation de la trésorerie, état de variation des fonds propres, annexe).

²¹ EL_ wattan , du 10/12/2004 et du 17/12/2006, aussi, selon le même article, le système comptable financier (scf) applicable dès janvier 2008 selon Meziane, commissaire aux comptes à Anaba.

²² A.DJILALI, réflexion sur le projet du nouveau référentiel comptable algérien en rapport avec les normes IAS/IFRS séminaire 24-27 septembre 2005.IEDF. KOLEA. ALGER

A l'image de PCN 1975, le nouveau projet de référentiel comptable intègre également dans sa démarche méthodologique la nomenclature et le fonctionnement des comptes, car la majorité des professionnels a été formée dans l'esprit de ce plan et très imprègne des modèles utilisés à ce jour (Français et allemand), contrairement à l'école anglo-saxonne où ces concepts sont facultatifs, d'où l'élaboration d'un guide pratique retraçant :

- L'organisation de la comptabilité (organisation et contrôle, intangibilité des enregistrements les livres comptable, la justification et conservation des documents comptables) ;
- La nomenclature et fonctionnement des comptes (principes du plan des comptes, cadre et jeu comptable).

Après avoir fait un aperçu sur le projet du référentiel comptable dans notre pays, il y a lieu de passer en revue dans ce contexte. Il ne s'agit pas de les reprendre une à une, mais d'insister sur le caractère pragmatique du choix adopté par l'organisme chargé de la normalisation comptable en Algérie en l'occurrence le Conseil National de la Comptabilité en fonction des exigences liées à l'application de ces normes d'une part , et des conditions et paramètres économique international actuel d'autre part.

Dans le PCN 1975, la gestion comptable répond beaucoup plus aux exigences administratives et fiscales, car l'entreprise tendait à satisfaire aux objectifs d'une économie dirigée. Donc usages et habitudes héritées de ce système ne sont pas faciles à remettre en cause. Décision de refonte entièrement le plan comptable national 1975, pour élaborer un nouveau référentiel comptable financier totalement cohérent avec les IFRS, mais en conservant les principales spécificités du PCN1975 : existence d'une nomenclature de comptes présentation de modèles d'états financiers, et précisions sur les règles de fonctionnement des comptes.

Conclusion

La mise en œuvre d'un système d'adaptation progressif et non brutal aux normes internationales, car les pays européens ont de longues traditions en matière de doctrines et de théories comptables. Il ne faut pas perdre de vue que la réforme du PCN en Algérie entraînera inmanquablement une remise en cause de certaines dispositions fiscales, Surtout, ne pas perdre de vue, et cela est important, le principe de souveraineté du pays, car le PCN, comme le code de commerce, le code des impôts relèvent de la souveraineté de chaque pays concerné.

Mais finalement, force est d'admettre que, encore une fois. Notre référentiel comptable a été élaboré par des intervenants étrangers. Le nouveau système comptable et financier algérien s'inspire largement du référentiel de l'IASB tout en laissant la possibilité de produire des informations conformes aux normes nationales.

Il comprend un cadre conceptuel qui caractérise le modèle anglo-saxon, et un plan comptable qui existe dans le model européen. Ce système constitue une ouverture vers l'extérieur (organismes internationaux) et favorise l'investissement direct étranger.

Chapitre II :
**Le traitement comptable
des immobilisations
corporelles et incorporelles**

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

Introduction

Les immobilisations représentent des éléments très importants dans la structure du patrimoine de l'entreprise d'où la nécessité de les revoir à tout moment. Donc, plus l'entreprise détient de valeurs immobilisées plus sa pérennité est assurée.

Les questions fondamentales relatives aux immobilisations portent sur leur date d'entrée et leur comptabilisation, la détermination de leur valeur d'entrée ainsi que la comptabilisation des dotations aux amortissements et des pertes de valeur. Des règles d'évaluation ont été mises en place par le normalisateur international que le SCF algérien ait adopté en 2007. Ce dernier a mis en place une nomenclature de comptes concernant les immobilisations. Ces dernières sont représentées, donc, dans la classe 2 « Comptes d'immobilisations ».

Les écritures comptables qui correspondent aux différentes opérations relatives aux immobilisations passent en respectant le principe dit « de la partie double ». Cela signifie que chaque écriture comptable d'une transaction affecte, au moins deux comptes, l'un étant débité et l'autre crédité, par exemple, l'opération d'achat des immobilisations fait augmenter un compte des immobilisations (compte débité) en baissant un compte de trésorerie (compte crédité).

Tout enregistrement comptable doit préciser l'origine, le contenu et l'imputation de chaque donnée ainsi que les références de la pièce justificative.

Dans ce chapitre nous nous intéressons à l'évaluation à l'entrée et la comptabilisation des différentes catégories d'immobilisations tant corporelles, incorporelles.

Il est composé de trois sections dont la première est réservée pour l'étude des immobilisations incorporelles; la seconde section traitera des immobilisations corporelles ; la troisième section amortissement et dépréciation, réévaluation et cession des immobilisations corporelles et incorporelles.

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

Section I : Les immobilisations incorporelles

1.1. Définition :

Le SCF algérien définit les immobilisations incorporelles, dans l'article 121-2 de l'arrêté du 26 Juillet 2008²³, comme des actifs non monétaires identifiables et sans substance physique, détenus par l'entité pour la production ou la fourniture de biens ou de services, la location ou l'utilisation à des fins administratives. Une immobilisation incorporelle est identifiable :

- si elle est séparable des activités de l'entité (susceptible d'être vendue, transférée, louée ou échangée) ;
- ou si elle résulte d'un droit légal ou contractuel même si ce droit n'est pas transférable ou séparable de l'entité²⁴.

1.2. Traitement comptable lors du passage au SCF :

Le retraitement des immobilisations incorporelles fait l'éclatement d'un compte PCN en plusieurs comptes SCF ou le regroupement de plusieurs comptes PCN en un seul compte SCF.

Tableau N° 02 : Le tableau de concordance entre ces deux référentiels se présente comme suit :

Comptes PCN		Comptes SCF	
N° Compte	Intitulé	N° Compte	Intitulé
210	Fonds de commerce	208	Autres immobilisations incorporelles
212	Droits de la propriété industrielle et commerciale	204	Logiciels informatiques et assimilés
		205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques
291x	Amortissement des investissements incorporels	280x	Amortissement des investissements incorporels

Source : Note méthodologique de première application : les immobilisations incorporelles, Conseil National de la Comptabilité, Ministère des Finances.

Pour ce qui est des frais préliminaires, ils sont traités lors du passage en fonction de leur nature et de leur contenu.

²³ : JO n° 19, Op.cit. p8.

²⁴ OBERT.R, op, cit, p275.

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

Les frais préliminaires correspondant à des charges par nature sont représentés par les comptes du PCN suivants :

- 200 Frais relatifs au pacte social.
- 203 Frais de formation professionnelle.
- 204 Frais de fonctionnement antérieurs au démarrage
- 208 Frais exceptionnels.

Ces comptes et leurs comptes de résorption seront soldés, lors du passage, en contrepartie du compte 115 « Report à nouveau : Ajustements résultant de changement de méthodes comptables ».

Ainsi, la loi de finances complémentaire pour 2009, qui modifie l'article 167 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées, stipule que :

« Les frais préliminaires inscrits en comptabilité, antérieurement à l'entrée en vigueur du système comptable financier, sont déductibles du résultat fiscal suivant le plan de résorption initial ».

Les frais préliminaires ne correspondant pas nécessairement à des charges par nature sont représentés par les comptes PCN suivants :

- 201 Frais d'emprunt.
- 202 Frais d'investissement.
- 205 Frais d'étude et de recherche.

Tableau N° 03 : Le tableau de concordance entre les deux référentiels se présente comme suit :

PCN		SCF	
N° Comptes	Désignation	N° Comptes	Désignation
201	Frais d'emprunt	169	Prime de remboursement des obligations
		2xx	Compte d'immobilisation concerné
202	Frais d'investissement	2xx	Compte d'immobilisation concerné
205	Frais d'études et de recherche	115	Report à nouveau : ajustements résultat de changement de méthodes comptable
		203	Frais de développement
209x	Résorption des frais préliminaires	28xx	Amortissement des immobilisations corporelles/incorporelles
		115	Report à nouveau : ajustements résultat de changement de méthodes comptable

Source : Note méthodologique de première application : les immobilisations incorporelles, Conseil National de la Comptabilité, Ministère des Finances.

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

I.3. les différents éléments incorporels :

I.3.1. Les investissements de recherche et de développement :

Il s'agit des dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement que l'entreprise a exposé pour son propre compte. En général, l'entreprise supporte dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont engagés les frais de recherche et de développement. Ces frais seront enregistrés dans le compte de charge 617 « Études, recherches et divers services extérieurs ». A titre exceptionnel, ils peuvent être immobilisés si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- Les projets en cause doivent être nettement individualisés et leur coût respectif distinctement établi pour pouvoir être réparti dans le temps,
- Chaque projet doit, à la date de l'établissement des situations comptables présentées, présenter de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Ils constituent alors des actifs et on les affectera donc dans le compte de bilan 203

« Investissements de recherche et développements ».

I.3.2. Concession de marques, licences, brevets et valeurs similaires :

Les coûts aboutissants à la création d'un brevet, marque ou droits similaires sont portés en investissement de recherche et développement.

Lorsque le brevet, marque ou droits similaires fait l'objet d'un dépôt auprès de l'organisme approprié, le montant inscrit en investissement de recherche et développement est transféré au compte 205 « Concessions de marques, brevets, licences, marques, procédés & valeurs similaires ».

I.4. Comptabilisation des immobilisations incorporelles

IAS 38 impose de comptabiliser une immobilisation incorporelle si et seulement si²⁵ :

- il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entreprise.
- que son coût ou sa juste valeur s'il est réévalué, peut être mesuré de façon fiable.

²⁵ RAFFOURNIER.B, op.cit, p387.

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

I.5. La nomenclature des immobilisations incorporelles :

Compte 20-Immobilisation incorporelles :

Il est subdivisé de la manière suivante :

A/ Compte 203-Frais de développement et de recherche immobilisés²⁶ :

Il est toujours possible d'inscrire ce type de frais à l'actif (de développement engagés par l'entité pour son propre compte).

La réglementation distingue deux phases :

- La phase de recherche : ces dépenses sont obligatoirement considérées comme des charges car elles ne contribuent pas directement à créer un actif incorporel ;
- La phase de développement : l'inscription à l'actif des coûts de développement constitue une méthode préférentielle.

B/ Compte 204-Logiciels informatiques et assimilés :

Il enregistre les dépenses d'acquisition des logiciels. Ce compte est débité en créditant un compte de tiers, sinon un compte financier. Pour ceux créés par l'entreprise, on doit les enregistrer à leur coût de production. Dans ce cas, on débite le présent compte et on crédite le compte 731

« Production immobilisée d'actifs incorporels ».

La norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » précise que le système d'exploitation d'un ordinateur doit être considéré comme un actif corporel, et non incorporel, puisqu'il est indispensable au fonctionnement de l'ordinateur.

C/ Compte 205-Concession et droits similaires, brevets, licence, marques, procédés et droits:

Ce compte enregistre les concessions ou licences acquises dans le but d'avoir un droit durant la période du contrat. Ce compte comprend, aussi, les frais de renouvellement de brevets, marques, modèles, concessions, etc.

En matière des licences d'exploitation des logiciels informatiques et assimilés, elles sont enregistrées dans le compte 204 « Logiciels informatiques et assimilés ».

Ce compte se subdivise en sous-comptes suivants : 2051- Logiciels ; 2052- Brevets ; 2053- Licences ; 2056- Marques ; 2058- Concessions ...

Ces comptes sont débités par le crédit d'un compte financier ou du compte 404 « Fournisseurs d'immobilisations ».

²⁶ Eric Dumalanéde avec la collaboration d'Abdelhamid .B « comptabilité général », édition BERTI. Alger 2009 P162

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

D/ Compte 207-Ecart d'acquisition « goodwill » :

Ce compte enregistre les dépenses liées à l'acquisition de fonds de commerce. Dans ce compte, on doit enregistrer les écarts d'acquisition (goodwill) qui résulte d'un regroupement d'entreprises dans le cadre d'acquisition, de fusion ou de consolidation d'entreprises. On note que le goodwill est un actif non identifiable ce qui est différent par rapport aux autres immobilisations incorporelles qui sont des actifs identifiables.

E/ Compte 208-Autres immobilisations incorporelles :

Il enregistre les immobilisations incorporelles différentes des immobilisations, déjà, enregistrées dans les sous-comptes précédents.

F/ Compte 237-Immobilisations incorporelles en cours :

Ce compte reprend les mêmes sous-comptes des immobilisations incorporelles, mais, dans ce cas, il s'agit d'actifs incorporels qui sont en cours de production.

I.6. Evaluation des immobilisations incorporelles :

I.6.1. Acquisition par achat

Le coût comprend généralement le prix d'achat, y compris les droits d'importation et taxes non remboursables ainsi que toute dépense directement attribuable à la préparation de l'immobilisation en vue de l'utilisation envisagée.

Une entreprise à acquis le JJ/ MM/AAA un logiciel comptabilisé dans les conditions suivantes :

- Prix d'achat X DA ;
- Frais nécessaires à la mise en service du logiciel x DA ;
- Frais de formation des utilisateurs x DA ;
- Règlement par chèque bancaire.

Comptabilisation de l'achat :

Date				
207		Logiciels informatique	Xxx	
	512	Banque		Xxx
		Facture N°		

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

I.6.2. Actifs incorporels générés en interne :

Il est difficile d'apprécier si une immobilisation incorporelle générée en interne satisfait aux critères de comptabilisation. Pour apprécier si une immobilisation incorporelle générée en interne satisfait aux critères de comptabilisation, l'entreprise doit distinguer la phase de recherche et la phase de développement.²⁷

a. La phase de recherche

Les dépenses pour la recherche doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues et non en immobilisations incorporelles. La norme IAS 38 considère que, pendant la phase de recherche, une entreprise est incapable de prouver l'existence d'une immobilisation incorporelle qui générera des avantages économiques futurs probables.

b. La phase de développement

- Les dépenses relatives à la phase de développement sont immobilisées si elles rependent aux conditions suivantes :
- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise ou de sa vente.
- Sont intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre.
- Sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables
- La disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle.
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuable à l'immobilisation incorporelle au cours de sont développement.

Comptabilisation

Compte 203 :

Frais de développement et de recherche immobilisé

Le compte enregistre en contre partie d'un compte des trésoreries.

²⁷ http://www.memoireonline.com/01/09/1862/m.le_projet-nouveau-système

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

Date				
203		Frais de développement et de recherche immobilisé	Xxx	
	512	Banque		Xxx
		Chaque N° ...		

Du cout de production :

Après enregistrement des couts de développement et de recherche dans les comptes de charge en nature :

Date				
62...68		Frais de développement et de recherche immobilisé	Xxx	
	512	Banque		Xxx
		Chaque N°....		

Date				
73		Production immobilisé	Xxx	
	62...	Autre service extérieurs...		Xxx
	68	Dotation aux amor, prov et perte de valeur transfert charge frais des développements		Xxx

Si les immobilisations est achevée cette écriture

Date				
203		Frais de développement et de recherche immobilisé	Xxx	
	73	Production immobilisé		Xxx

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

I.6.3. Les immobilisations acquises lors d'un regroupement d'entreprise :

Si une immobilisation incorporelle est acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises constituant une acquisition, le coût de cette immobilisation incorporelle est fondé sur sa juste valeur à la date d'acquisition.

Comptabilisation

Date				
207		Good Will	Xxx	
	512	Banque		Xxx
		Chèque n°		

I.6.4. Les immobilisations acquises à titre gratuit

Les immobilisations acquise a titre gratuit sont évalué à un pris symbolique majoré des frais des préparations a la mise en service :

Exemple : le JJ/MM/AAAA l'entreprise Y à reçu gratuitement un logiciel informatique d'une valeur vénale de XXX hors taxe

Date				
204		Logiciels informatique et assimilé	Xxx	
	77	Elément extraordinaire (produit)		Xxx
		Facture n°...		

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

Section II : les immobilisations corporelles

II.1.définition :

« Selon la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus par une entreprise pour la production, la fourniture de biens ou de services, la location à des tiers ou à des fins administratives (gestion interne), et dont la durée d'utilisation est estimée supérieure à un exercice. »²⁸

Ces immobilisations corporelles sont retracées dans des comptes 2lxxxx (on en compte 23xxxx tant que leur réalisation - ou leur construction - n'est pas terminée).

On distingue :

- Les terrains nus reçus en affectation, en dotation ou acquis, ainsi que leurs aménagements ;
- Les bâtiments et leurs installations ou aménagements ;
- Les installations techniques, matériels et outillages ;
- Les matériels de transport (véhicules, navires, etc.) ;
- Les matériels de bureau et informatiques.

II.2.Comptabilisation des immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles entrent initialement dans le bilan :

- ✓ à leur coût d'acquisition.
- ✓ à leur coût de production.

Ce coût comprend :

- ✓ Le prix d'achat (y compris les droits de douane et les taxes).
- ✓ Tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif (coûts de personnel, coût de préparation de site, honoraires, frais d'installation, etc.).

Ce coût d'entrée tient compte des frais d'installation, de démantèlement, de remise en état. Des tests de fonctionnement, d'honoraires d'experts, etc. Sauf les remises et rabais qu'il convient de déduire.

En effet, la norme IFRS est précise : elle ne permet d'incorporer que les frais accessoires directs, les frais indirects étant exclus du coût d'entrée des immobilisations

Les frais administratifs et frais généraux. les coûts de démarrage et de pré-exploitation. les coûts d'emprunts etc. (sauf option pour un traitement autorisé) ne font pas habituellement partie du coût d'un actif corporel.

²⁸ H.Tondeur et Ph. Touron « Comptabilité en IFRS », Editions d'Organisation 2004 p 1

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

Les immobilisations corporelles sont évaluées ultérieurement :

- ✓ soit à ce coût d'entrée diminué du cumul des amortissements ou des dépréciations

(Traitement de référence) ;

- ✓ soit à leur juste valeur (montant réévalué) diminués du cumul des amortissements ou des dépréciations (traitement autorisé)²⁹.

II.3. La nomenclature des comptes des immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont des éléments tangibles. Ces éléments se ventilent sur les comptes suivants :

A/ Compte 211 - Terrains :

On enregistre dans ce compte les terrains nus, les terrains aménagés, terrains de gisement et les terrains bâtis dont l'entreprise est propriétaire. Il se débite par l'acquisition d'immobilisation et se crédite par la cession (vente).

B/ Compte 212 - Agencements et aménagements de terrains :

Ce compte enregistre la valeur des travaux destinés à la mise en l'état du terrain. Ces frais ne doivent pas être rajoutés à la valeur du terrain.

C/ Compte 213 - Constructions :

Dans ce cas, on enregistre les montants relatifs aux aménagements et agencements des constructions. Il comprend les bâtiments, les installations générales et aménagements et les ouvrages d'art (ponts, passerelle, galerie et quais).

D/ Compte 215 - Installations techniques, matériel et outillage industriels :

Ce compte regroupe les installations, matériels, outillages, ainsi que certains agencements rattachés à l'activité industrielle ou commerciale de l'entreprise. Il comprend, donc, tous les biens de l'entreprise, meubles ou immeubles à l'exception des terrains et leur agencement.

E/ Compte 218 - Autres immobilisations corporelles :

Enregistre toutes les autres immobilisations corporelles qui n'ont pas été citées précédemment.

F/ Compte 221 - Terrains en concession :

Il regroupe les catégories de terrains cités précédemment et dont l'entreprise, ici, est locataire et non pas propriétaire.

²⁹ BARN ETO.P, « normes IFRS », 2ème édition, paris, 2006, P121

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

G/ Compte 222- Agencements et aménagements de terrains en concession :

Il s'agit de travaux de mise en l'état du terrain dont l'entreprise n'est pas propriétaire, et donc, locataire.

H/ Compte 223- Constructions en concession :

Il s'agit des aménagements et agencements de terrains dont l'entreprise est locataire.

I/ Compte 225- Installations techniques en concession :

C'est la catégorie d'immobilisations corporelles citée dans le compte 215 « Installations techniques » dont l'entreprise, dans ce cas, est locataire.

J/ Compte 228- Autres immobilisations corporelles en concession :

Il concerne les autres immobilisations corporelles dont l'entreprise n'est pas propriétaire, et donc, locataire.

K/ Compte 229- Droits du concédant :

Il enregistre la contrepartie de toutes les immobilisations reçues en concession, uniquement, à titre gratuit.

L/ Compte 232- Immobilisations corporelles en cours :

Il enregistre le coût des immobilisations créées par l'entreprise pour ses propres besoins ou des travaux de longue durée confiés à des tiers. Il comprend les mêmes éléments que le compte d'immobilisations corporelles.

II.4. L'évaluation des immobilisations corporelles

II.4.1. Acquises à titre onéreux :

Le coût total d'une immobilisation est la contrepartie monétaire ou autre cédée pour l'acquérir ou la mettre en état de marché

➤ Les éléments qui font partie des coûts d'acquisitions :

- ✓ Le prix d'achat diminué des réductions commerciales sur facture originale ou sur facture d'avoir
- ✓ Les droits de douanes et les taxes non récupérables
- ✓ Les frais directs tel que les commissions et les frais d'actes, les honoraires des architectes et des ingénieurs, les coûts de démantèlement et les frais de restauration ration du site, les frais de livraisons, les frais d'installations et d'une manière générale tous les frais directs engagés et qui sont nécessaires à la mise en état de fonctionnement de l'immobilisation conformément à l'utilisation prévus.

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

➤ **Les éléments qui ne font pas partie de coût d'acquisition :**

- ✓ Les frais généraux
- ✓ Les frais financiers dont les limites prévus par la norme 11 (les charges d'intérêt supporté sur les emprunts contractés sur l'acquisition d'immobilisation)
- ✓ Les frais de démarrage et les frais analogues
- ✓ Les pertes d'exploitations initiales supporté après la mise en service mais avant que le bien provienne à la performance prévus

Comptabilisation :

Date				
21		Immobilisation corporelle	Coût d'acquisition	
44562		TVA déductible sur immobilisation	M ^t de TVA	
	404	Fournisseur des immobilisations		Net à payer
		Facture n°...		

II.4.2. Immobilisations produites par l'entreprise :

Selon la norme IAS 16, les immobilisations corporelles produites par l'entreprise doivent être enregistrées à leur coût de production. (Coût de production = d'achat des matières utilisées+ autre charges de production « main d'œuvre, fournitures... » + charge indirecte de production) le cout de production est indique au cout de production des actif destinés à la vente

Dans le cas de la production d'un actif spécifique : une évaluation fiable du cout peut être faite à partir des transactions conclus avec des tiers extérieurs Les schémas des écritures comptables peuvent se présenter comme suit :

➤ **Enregistrement des charges**

Date				
6		charge	Xxx	
	512	banque		Xxx
		paiement des charges		

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

➤ Immobilisation en cours de réalisation

Date				
232		Immobilisation corporelles en cours	Xxx	
	732	Production immobilisé		Xxx
		Immobilisation en cours		

➤ Entré d'immobilisation dans le patrimoine de l'entreprise

Date				
21		Immobilisation corporelles	Xxx	
	232	Immobilisation corporelles en cours		Xxx
		Entré Immobilisation à l'actif		

II.4.3. Acquisition par voie de subvention :

Elles sont comptabilisées à leur cout d'acquisition de production, la subvention obtenue étant sans incidence sur l'évaluation du cout initiale d'entrée dans l'actif. L'immobilisation acquise a l'aide de subvention subit un amortissement sur sa durée d'utilité et pour sa valeur d'entrée sans réduction de cout du fait de la subvention.

« La subvention doit être porté aux capitaux propres par le débit du compte d'immobilisation approprié, puis elle sera rapportée au résultat proportionnellement aux charge d'amortissement »

La subvention peut être enregistré soit :

- En produit exceptionnel (777) pour la totalité lors de l'octroi ;
- Dans le compte (13) pour permettre l'étalement

Comptabilisation

Date				
441		Etat-subventions à recevoir	Xxx	
	131	Subvention d'équipement		Xxx
		Subvention accordée		

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

Date				
512		banque	Xxx	
	131	Subvention d'équipement		Xxx
		Encaissement Subvention		

L'entreprise décide de ne pas étaler la subvention

Date				
441		Etat-subvention à recevoir	Xxx	
	777	Produit exceptionnelle		Xxx
		Subvention accordée		

II.4.4. Immobilisation acquise dans le cadre d'une location financement

La location financement, appelée aussi crédit bail est une opération commerciale et financière ayant pour support un contrat de location pouvant comporter ou non une option d'achat au profil de locataire.

Un bien, généralement un bien d'équipement, est proposé

- Par un loueur (un établissement financier spécialisé) à un client ;
- En contre partie d'un loyer pendant une certaine période de temps ;
- à l'expiration de cette période, le locataire pourra devenir propriétaire s'il exerce son option d'achat.

Comptabilisation chez le preneur³⁰

L'application du principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique amène à traiter le contrat de location financement comme une acquisition d'immobilisation financée par un emprunt. Il est considérée ainsi :

- enregistre le bien loué à l'actif du bilan à sa juste valeur, ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location ;
- constate un emprunt de même montant au passif du bilan ;

³⁰ A. Tazdait, « maîtrise du système comptable financier », 1^{ère} édition ACG, Alger, 2009, p233.

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

- le fait générateur de la comptabilisation est normalement la date d'entrée en vigueur du contrat qui donne la possibilité au preneur d'exercer son droit d'utilisation et non pas la mise en service du bien qui peut intervenir ultérieurement.

Comptabilisation de l'immobilisation acquise en crédit bail

Date				
21		Immobilisation corporelles	Xxx	
	167	Dette sur le contrat de location financement		Xxx

➤ Comptabilisation des remboursements

Date				
21		Immobilisation corporelles	Xxx	
	167	Dette sur le contrat de location financement	Xxx	
	512	banque		Xxx

➤ Comptabilisation chez le bailleur

Le bailleur comptabilise les actifs détenus comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location en contre partie la comptabilisation de produit financiers liés à la perception de loyer.

➤ Comptabilisation :

Date				
411		client	Xxx	
		banque	Xxx	
	512	produit financier		Xxx

II.4.5. Acquisitions par échange :

Il est important de distinguer entre les biens similaires et les biens non similaires

- Les biens similaires : on dit que des biens sont similaires lorsque :

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

- ✓ Ils sont semblable ou bien identique ;
- ✓ Ils servent à des fins similaires et dans le même branche d'activité ;
- ✓ Ils ont la même juste valeur.

Pour ces biens, on comptabilise alors la valeur nette comptable du bien donné en échange, on ajuste le montant si on a versé des compensations.

- Les biens non similaires : si les biens échangés ne sont pas similaires dans ce cas la, le cout comptabilisé est la juste valeur du bien remis en échange, ou par défaut la juste valeur du bien reçue en échange.

Exemple :

Le JJ/MM/AAAA l'entreprise Y a échangé un terrain d'une valeur nette comptable de XXX DA, contre un fonds commercial estimé à XXDA, La valeur la plus sûre est celle du terrain.

Passer les écritures nécessaires.

Date				
207		Good will	Xxx	
678		Autre charge exceptionnels	Xxx	
	211	Terrains Selon le contrat d'échange		Xxx

II.5. Comptabilisation d'immobilisation corporelle par composant :

Les composants d'un actif sont traités comme des éléments séparés s'ils ont des durées d'utilité différentes ou s'ils procurent des avantages économiques selon un rythme différent.

- **Durée d'utilité** soit la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif soit le nombre d'unités de production que l'entité s'attend à obtenir de l'actif
- **Avantage économique futur** : potentiel à contribuer, directement ou indirectement, à des flux de trésorerie au bénéfice de l'entité (augmentation de la capacité de production, réduction des coûts...)

On peut distinguer deux catégories de composants :

- ✓ Les éléments destinés à être remplacés :
 il s'agit des éléments principaux d'une immobilisation corporelle devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers pendant la durée d'utilisation prévue de l'immobilisation (toitures, ascenseurs, sièges des avions...)

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

✓ Les dépenses de gros entretien :

il s'agit des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de grosses réparations ou de grandes révisions en application des lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entité (révision des avions, des coques de navires...).

Section III : Amortissement et dépréciation, réévaluation et cession des immobilisations corporelles et incorporelles

Après avoir présenté le détail des immobilisations, il est intéressant de montrer l'étendue de changement apporté par le nouveau plan comptable financier en matière d'amortissement. Autre que les immobilisations, on trouve aussi leurs amortissements qui ont subi de nombreuses évolutions, ces changements se font essentiellement au mode d'amortissement, la durée d'amortissement et de plus l'apparition de ce qu'on appelle « dépréciation des immobilisations ». Les différents éléments du patrimoine de l'entreprise peuvent subir des dépréciations, autrement dit des pertes de valeurs dues à des causes diverses.

III.1. Amortissement :

III.1.1. définition :

L'amortissement est défini comme la répartition systématique du montant amortissable d'un actif sur sa durée d'utilité (durée de vie).³¹

Trois conditions doivent être réunies pour amortir les immobilisations³²

- Les immobilisations doivent avoir une durée de vie définie.
- Les immobilisations doivent être destinées à rester durablement dans l'entreprise.
- Les immobilisations doivent se déprécier par l'usure ou le temps

III.1.2. Rôle de l'amortissement :

- Niveau juridique : image fidèle ;
- Niveau comptable : charge calculée ;
- Niveau économique : étalement de la dépréciation ;
- Niveau financier : calcul et formation de la capacité d'auto financement (CAF)
- Niveau fiscal : réalisation d'économies d'impôt.

³¹ H.Davasse, M.Parrutte et A.sadou, « manuel de comptabilité », (Berti éditions, Alger, 2011) p167

³² Zerarga Mohamed Saïd, Kerkache Mounir « Etude comptable des immobilisations corporelles selon Snaf » p 18

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

III.1.3. Les éléments concernés par l'amortissement :

On répartit les immobilisations selon leur amortissement, et en distingue deux types des immobilisations :

A). Les immobilisations amortissables

- Installation technique
- Matériel et outillage industriel
- Matériels de transports
- Matériel et mobilier de bureau
- Brevet et frais d'établissement

B). Les immobilisations non amortissables

- Terrain ;
- droit au bail ;
- immobilisation en cours.

III.1.4. La base d'amortissement :

La base d'amortissement est constituée par la valeur brute de l'actif amortissable de laquelle on retranche l'éventuelle valeur résiduelle qui peut être définie à la fin de la période d'utilisation.

La méthode de calcul d'amortissement en général est comme suit :

- Amortissement annuel = base amortissable * taux d'amortissement
- La base d'amortissement = Valeur brute – valeur résiduelle

La valeur brute : est la valeur d'entrée dans le patrimoine ou sa valeur réévaluée

La valeur résiduelle : est le montant net qu'une entité s'attend à obtenir pour un actif à la fin de sa durée d'utilité après déduction des coûts estimés de sortie. Cette valeur est revue à chaque fin de période.

III.1.5. Le mode d'amortissement :

Le mode d'amortissement utilisé doit traduire le système de consommation par l'entité des avantages économiques futurs de l'actif. Si ce système ne peut être déterminé de l'action fiable : le mode linéaire, le mode dégressif, le mode progressif, le mode économique.

A) Amortissement linéaire :

En utilisant l'amortissement linéaire, l'entreprise considère que chaque année, les avantages économiques procurés par l'actif sont consommés de façon constante. L'amortissement est réalisé sur une période égale au nombre d'années probables d'utilisation de l'immobilisation par l'entreprise.

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

L'annuité constante se calcule comme suite :

$$A = BA * T * n / 12$$

A : annuité (l'annuité d'amortissement est le montant que l'entreprise va amortir sur l'année).

BA : base amortissable

T: taux linéaire = 100 /durée de vie

N : nombre de mois

B) Amortissement accéléré à doublement de taux (dégressif) :

Ce mode d'amortissement peut être adopté pour des raisons fiscales le mode de calcul diffère de celui de l'amortissement linéaire sur les points suivants :

- Le taux dégressif est calculé en appliquant un coefficient au taux linéaire correspondant à la durée d'amortissement (les valeurs du coefficient sont données ci-après) ;
- Après l'année 1, l'amortissement est calculé sur la valeur nette de l'année précédente ;
- Quand le taux linéaire sur la durée restante devient supérieur au taux dégressif, la valeur restante est amortie sur le mode linéaire ;
- Le prorata tempore est calculé sur des mois entiers, même si l'immobilisation est mise en service en cours de mois. par exemple :
 - ✓ Si une immobilisation est mise en service le 15 mars, le mois de mars est compté entièrement, le prorata tempore de l'année 1 est de 10 /12 ;
 - ✓ Si une immobilisation est mise en service le 10 septembre, le mois de septembre est compté entièrement le prorata tempore de l'année 1 est 4/12.

Les valeurs des coefficients sont les suivantes :

Tableau N°04 : Tableau des coefficients de l'amortissement dégressif :

Valeur d'amortissement	Taux d'amortissement constant	Taux d'amortissement dégressif
3 et 4 ans	...%	...*1.50 =...
5 et 6 ans	...%	...*2 = ...
Plus de 6 ans	...%	...*2.5 = ..

Source : DICK W et MISSIONIER-P.F : « comptabilité financière en IFRS », éd, Pearson, Paris, 2006.

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

C) Amortissement en fonction des unités d'œuvre :

Cet amortissement se base sur les deux éléments suivant :

- La capacité de production prévue par l'immobilisation
- La durée du service en production de l'immobilisation

Pour déterminer l'amortissement en fonction du nombre d'unité d'œuvre, il faut déterminer a priori les prévisions globales sur la durée des unités de production puis année effectuer la répartition des unités des réelles en corrigeant a chaque fois les bases de la prévision. L'amortissement se calculera sur la différence entre le cout d'entrer et la valeur résiduelle finale

D) Le mode progressif :

L'amortissement dégressif est une disposition fiscale permettant de constater un amortissement plus rapide de l'immobilisation durant les premières années d'utilisation du bien. Cela permet à l'entreprise de constater, dans un premier temps, des dotations aux amortissements plus élevés. L'entreprise enregistre alors des charges plus importantes au début de la période d'utilisation de l'immobilisation. Cela a pour effet de diminuer, dans un premier temps, sa base imposable.

La base amortissable à prendre en compte pour le calcul de l'amortissement progressif est le prix d'achat ou de revient pour l'immobilisation neuves. Elle représente le prix d'achat HT déductible si l'immobilisation est destinée a une activité soumise a la TVA ou bien de TVA comprise dans le cas contraire³³.

E) Amortissement par composant :

Dans des situations particulières, l'entreprise est obligée d'amortir les immobilisations par composants les éléments principaux de l'immobilisation qui doivent faire l'objet de remplacement à un intervalle régulier ou qui ont des durées d'utilisation différentes.

Chaque composant a une durée d'amortissement propre à lui, la méthode doit être appliquée dans les cas suivants :

- Acquisition de tout ou partie d'un actif immobilisée :

Les éléments dont la durée de vie de le plan d'amortissement sont différents doivent être inscrits séparément à l'actif, cas des immeubles et leurs terrains.

- Renouvellement d'une partie d'un actif :

Lors du remplacement d'un élément d'un ensemble, l'élément remplacé est sorti pour l'entrée du nouvel élément.

³³ BOUVIER.A, et DISI.E.C, « introduction à la comptabilité », édition DUNOD. 2008.

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

➤ **Contrat de révision d'un actif :**

Le cout de révision (cout d'entretien) d'une immobilisation sera considéré comme un composant à part entière

➤ **Comptabilisation des dotations aux amortissements :**

Les amortissements sont comptabilisés durant l'inventaire qui a lieu à chaque clôture de l'exercice comptable. Les amortissements sont des charges calculées, ce qui signifie qu'elles ne provoquent pas de sortie d'argent. Le compte utilisé pour enregistrer un amortissement est le compte 68 « dotation aux amortissements, dépréciations et provisions ».

L'amortissement étant une charge d'exploitation, c'est le compte 6811 « dotation aux Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles » qui sera débité. En contrepartie de la charge, les amortissements sont enregistrés dans une subdivision du compte de l'immobilisation. C'est un « 8 » en seconde position qui indique l'amortissement.

Par exemple le compte 28... Est le compte d'amortissements des immobilisations

L'entreprise passera les écritures suivantes :

Date				
681		Dotation aux amortissements. Provisions et pertes de valeur-actif non courants	Xxx	
	28...	Amortissement des immobilisations		Xxx
		Dotation aux amortissements de l'année		

III.2. La dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles :

La perte de valeur est définie selon SCF comme suite : « la perte de valeur d'un actif est le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur recouvrable.»

Lors de chaque inventaire, l'entreprise évalue ses actifs. Si leur valeur actuelle est inférieure à leur valeur nette comptable, l'entreprise comptabilise des dépréciations

$$\text{Dépréciation} = \text{VNC (avant dépréciation)} - \text{Valeur actuelle}$$

$$\text{VNC avant dépréciation} = \text{Valeur brute} - \text{amortissements cumulé}$$

$$\text{VNC (après dépréciation)} = \text{Valeur brute} - \text{Amortissements} - \text{dépréciation} = \text{Valeur actuelle}$$

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

Contrairement aux amortissements, les dépréciations ne sont pas calculées lors de l'acquisition de l'immobilisation.

De plus les dépréciations sont des pertes de valeur réversible

C'est le principe de prudence qui oblige à comptabiliser des dépréciations pour éviter de transférer sur les exercices futurs des incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entité.

III.2.1. Les indice de perte de valeur :

A l'exception, du cas notable du goodwill et des actifs à de vie indéfinie, l'IASB n'exige pas de faire systématiquement chaque année un test de dépréciation des actifs : il ne faut le faire que s'il ya des « Indices » de dépréciation. L'IASB distingue à ce propos des internes et des indices externe.³⁴

a) Les indices internes :

- modification importante dans le mode d'utilisation ; exemple : restructuration du marché de l'entreprise entrainant une utilisation moindre d'un certain type de matériel ;
- facture d'obsolescence qui n'a pas été pris en compte au niveau de l'amortissement ;
- dégradation physique de toute nature : avaries, défauts graves et récurrents dans le fonctionnement ;
- performance inférieur à celle initialement prévue.

b) Les indices externes :

- toute cause macroéconomique (niveau de vie, structure et habitudes de consommation) entrainant une baisse significative de la consommation du produit fabriqué ou vendu ;
- diminution de la valeur de marché d'un actif ; exemple : voitures d'occasion.

Si l'entité détecte quelconque indication de dépréciation cette dernier est amenée a effectué obligatoirement un teste annuel pour dépréciation.

III.2.2. Teste de dépréciation :

Selon art 112-5 « une entité apprécie à chaque date de clôture s'il existe un quelconque indice montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur. S'il existe un tel indice, l'entité estime la valeur recouvrable de l'actif ».

- La valeur recouvrable : la valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif (montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une opération

³⁴ J.RICHARD, Ch. Collette, D. Bensadon, N. Jaudet « comptabilité financière »9e édition DUNOD, 2011 p 391

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

conclue dans les conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et constantes) et sa valeur d'utilité.

- La valeur d'utilité : est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimée attendue de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité ³⁵
- La valeur nette comptable : est le montant pour lequel un actif est comptabilisé au bilan après déduction du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeurs ³⁶
- La juste valeur nette des cessions ou le prix de vente : est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et constantes, moins les coûts de sorties.

Art 112-7 : « lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette d'amortissement, cette dernière doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Le montant de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable constitue une perte de valeur.»

Lors d'une constatation de perte de valeur, le plan d'amortissement doit être modifié pour les amortissements futurs.

$$\begin{aligned} & \text{Dotation aux amortissements après dépréciation} \\ & = \\ & (\text{VNC après dépréciation} / \text{durée d'usage restante}) \end{aligned}$$

Tableau N°05 : Identification des dépréciations

	Prix de vente net	Valeur d'utilité
Valeur comptable	Valeur recouvrable	
	=	
	Maximum (prix de vente, valeur d'utilité)	
Si la valeur comptable < valeur recouvrable	Pas de dépréciation	
Si la valeur comptable > valeur recouvrable	Dépréciation constatée	

Source : Barnito. P, « normes IAS/IFRS », 2eme ED, Paris, 2006, P 142

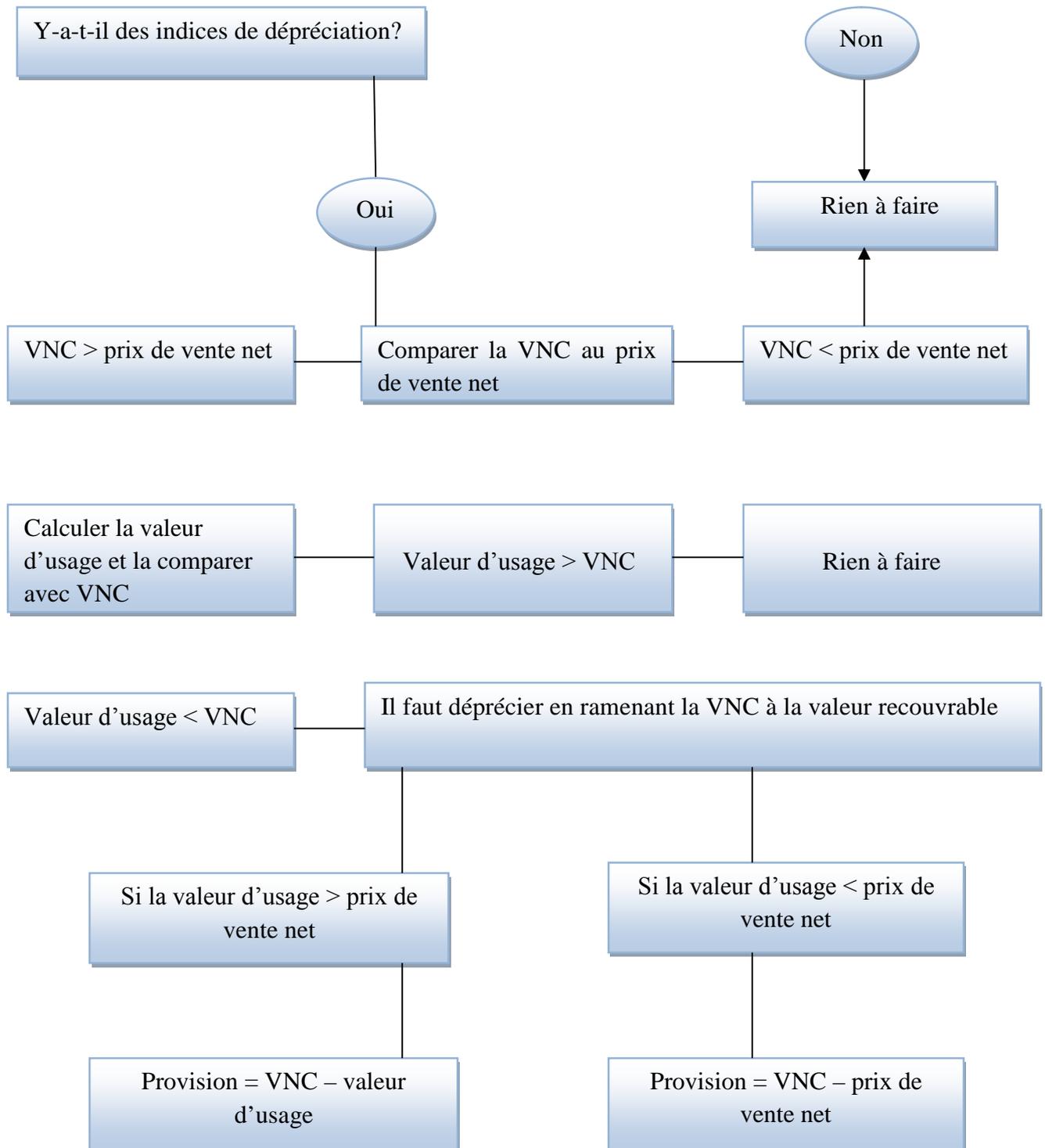
³⁵ G .HEEME, « lire les états financier en IFRS », ED. Organisation, paris, 2004, p105

³⁶ P.BARNITO, « normes IAS/IFRS », 2eme ED, Paris, 2006, P 142

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

On peut schématiser comme suite :

Figure N° 3 : dépréciation



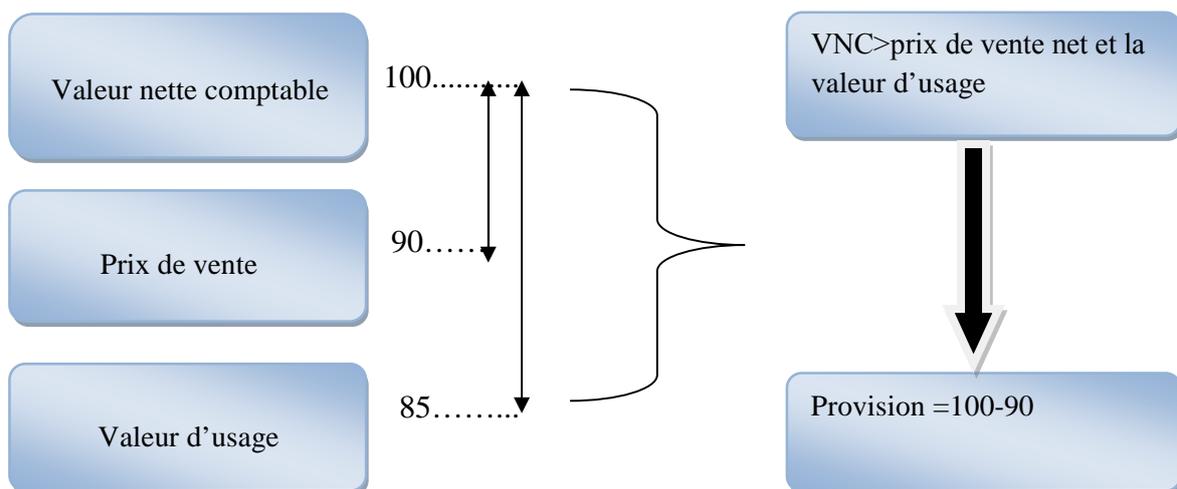
Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

Explication du schéma

Y- a- t- il des indices de dépréciation ? Avant de parler de la dépréciation, il faut d'abord chercher les indices qui nous ramènent à penser que la V. actuelle peut être inférieure à la VNC

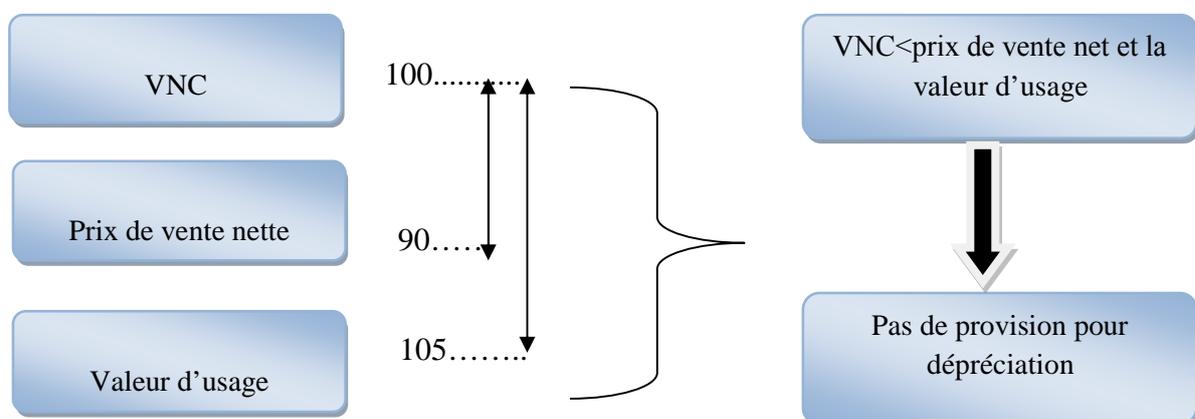
- Si non, on ne fait rien ;
- Si oui, on cherche de la valeur de cession (juste valeur), puis on la compare avec la VNC.
- Si la valeur de cession > à la VNC : on ne fait rien ;
- Si la valeur de cession n'existe pas ou si la valeur de cession < la VNC, il faut donc calculer la valeur d'usage ;
- Si la valeur d'usage > à la VNC, alors on ne fait rien ;
- Si la valeur d'usage < à la VNC, à ce moment là ; il faut déprécier l'actif de façon à ramener la VNC à la plus grande des deux valeurs entre la valeur de cession et la valeur d'usage

Figure N° 4 : Exemple : VNC > valeur recouvrable



Dans cet exemple, la provision est calculée par différence entre la VNC et le prix de vente net qui est supérieur à la valeur d'usage.

Figure N° 5 : Exemple VNC < valeur recouvrable



Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

Dans cet exemple, aucune provision à passer même si la VNC dépasser le prix de vente net
Pratiquement, s'il est facile d'obtenir le prix se vente net de l'actif, la VNC sera d'abord comparée à cette valeur avant d'envisager de calculer la valeur d'utilité

III.2.3. Mode de comptabilisation :

Après la constatation d'une perte valeur, l'entité doit déterminer, à chaque de clôture, la valeur recouvrable d'actif ;

Si la perte valeur à augmentation d'une dotation complémentaire,

Si la perte valeur à diminué : reprise de la perte valeur sans toutefois dépasser la valeur comptable nette qui aurait été déterminé si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisé pour cette actif au cours des exercices antérieurs

➤ Constatation ou augmentation de la dépréciation

Date				
681		Dotation aux amortissements. Provisions et pertes de valeur-actif non courants	Xxx	
	29	Perte de valeur sur immobilisations		Xxx

➤ Diminution ou annulation d'une dépréciation

Date				
29		Perte de valeur sur immobilisations	Xxx	
	781	Reprise d'exploitation sure pertes de valeur et provision actif non courants		Xxx

III.3. La réévaluation :

La réévaluation consiste à substituer à la valeur comptable nette d'un actif, sa juste valeur qui correspond à la valeur du marché ou à une valeur déterminée par des experts à partir d'estimation ; par exemple : la valeur des terrains et constructions est déterminée par des experts immobiliers sur la base des estimations effectuées à la date de réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieures et des pertes des valeurs futures. La procédure de réévaluation sera mise œuvre à des fréquences différentes selon la nature des immobilisations réévaluées et le

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

comportement du marché de ce bien. Une catégorie d'actif peut être réévaluée par inventaire tournant.

Une périodicité de 3 à 5 ans peut être suffisante pour des actifs qui ne subissent pas des fluctuations trop importantes de valeur. par contre si le marché de l'actif est très fluctuant, la réévaluation doit être faite au minimum à chaque date de clôture. C'est-à-dire à la fin de chaque exercice.

➤ **Comptabilisation de l'écart de réévaluation :**

Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente par suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres sous une rubrique séparée libellé « écart de réévaluation ». Toutefois, si cette réévaluation positive compense une réévaluation négative du même actif, antérieurement comptabilisée en charge, elle doit être comptabilisée en produits.

Lorsque la valeur comptable d'un actif diminue à la suite d'une réévaluation, cette diminution doit être directement imputée sur l'écart de réévaluation correspondant dans la mesure où cette diminution n'excède pas le montant comptabilisé en écart de réévaluation concernant le même actif. Le complément doit être comptabilisé en charge.

La comptabilisation de la réévaluation peut être effectuée de deux manières.

- ✓ Soit par la réévaluation simultanée du coût et des amortissements cumulés du bien ;
- ✓ Soit par la réévaluation ou l'ajustement de la valeur comptable nette du bien.

✓ **La réévaluation des immobilisations corporelles :**

Comptabilisation : Si la Réévaluation positif

Date				
21		Immobilisation corporelle	Xxx	
	28	Amortissement des immobilisations		Xxx
	105	Ecart de réévaluation		Xxx

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

Si la Réévaluation négatif

Date				
105		Ecart de réévaluation	Xxx	
	21	Immobilisation corporelle		Xxx

Si la perte de valeur est supérieur à l'écart de réévaluation enregistré précédâmes en capitaux propre, l'excédent sera passé en perte de valeur :

Date				
681		Dotation aux amortissements provision et perte de valeur	Xxx	
	29	Perte de valeur sur Immobilisation		Xxx

➤ **La réévaluation des immobilisations incorporelles :**

Si la réévaluation est positive

Date				
20		Immobilisation incorporelle	Xxx	
	28	Amortissement des immobilisations		Xxx
	105	Ecart de réévaluation		Xxx

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

Réévaluation négatif

Date				
105		Ecart de réévaluation	Xxx	
	20	Immobilisation incorporelle		Xxx

III.4. La cession des immobilisations incorporelle et corporelle de l'actif d'entreprise :

Si le bien cédé a fait l'objet d'une provision pour dépréciation, celle-ci doit être reprise puisque devenue sans objet. Elle est sans conséquence sur la comptabilisation de la cession ou sur la détermination du résultat comptable de cession.

III.4.1 Définition :

« Les cession d'immobilisation constitue des opérations à caractère exceptionnel. Toute cession de bien influence le résultat par la plus value ou moins value qui résulte de cette opération »³⁷

La cession d'immobilisation peut se traduire de plusieurs manières :

- Cession par vente ;
- Cession par échange ;
- Cession par destruction.

III.4.2. Cession d'immobilisation par vente :

Les profits et les pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation corporelle sont déterminés par différence entre les produits de sortie nets estimés et la valeur comptable de l'actif et sont comptabilisés en produits ou en charges opérationnelles dans le compte de résultat :

- ✓ 652 « moins values sur sorties d'actifs immobilisés non financier »
- ✓ Ou 752 « plus values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers »

Lors d'une cession d'actif non courants autre que les titres immobilisés, l'écart entre le prix de cession et la VNC de l'immobilisation cédée est comptabilisé :

- Au débit du compte 652 « moins values sur sortie d'actifs immobilisés » si cet écart est négatif ;
- Au crédit du compte 752 « plus values sur sorties d'actifs immobilisée » si cet écart est positif

³⁷ Eric dumalanéde avec la collaboration B.D'ABDELHAMID, « Comptabilité générale », Edition Berti. Alger 2009. P 188

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

Enregistrement comptable

Si un gain est réalisé

Date				
28		Amortissement	Xxx	
29		Pertes de valeur	Xxx	
512Ou462		Banque ou créance sur cession immo (pour prix cession)	Xxx	
	2.	immobilisations		Xxx
	752	plus values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers (par différence)		Xxx

Si une perte est réalisée

Date				
28		Amortissement	Xxx	
29		Pertes de valeur	Xxx	
512Ou462		Banque ou créance sur cession immo (pour prix cession)	Xxx	
652		Moins values sur sorties d'actifs immobilisée non financiers (par différence)	Xxx	
	2.	immobilisations		Xxx

III.4.3. Immobilisations en attente de cession :

Les immobilisations incorporelles et corporelles qui sont en attente de cession, doivent être restée à l'actif et continuer donc d'être doté si l'immobilisation a encor une valeur nette à chaque clôture, ou bien fera l'objet d'un teste dépréciation³⁸

³⁸ A. TAZDAIT, « maitrise de système comptable financier », 1er édition ACG, Alger, 2009, p 264

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF

III.4.4. Mises hors service des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations peuvent être sortie de l'entreprise par la misent en service et cela pour différentes raisons : réformes, obsolescence... donc elles doivent être éliminés du bilan de l'entreprise.

La valeur nette comptable à la date mise hors service de l'immobilisation est constaté dans le compte 672 « valeur comptables des immobilisations sinistrées, expropriées, mise en rebut »

Ecriture comptable à passer

Date				
28		Amortissement des immobilisations	Xxx	
672		Valeurs comptable des immobilisations sinistrées, ...		Xxx
	2 ..	Immobilisation		Xxx

Conclusion

Après avoir analysé et évalué les immobilisations on est arrivé a consiste que l'innovation des IFRS introduis le concept de la juste valeur dans la valorisation des immobilisations leur amortissement et leur dépréciation .On a essayé de vous faire comprendre théoriquement l'application de l'amortissement est l'évaluation de la dépréciation des immobilisations corporelle, incorporelle. Les entreprises disposent en plus d'une marge significatifs sur les choix des méthodes et durée d'amortissement et sur les choix des taux d'actualisations pour les testes de dépréciation.

Chapitre III :

**Le traitement comptable des
immobilisations selon SCF au
sein de CO.G.B LABELLE
(SPA)**

Au cours des précédents chapitres ; nous avons essayé de présenter les nouvelles normes IAS/IFRS, en particulier les principales règles pour traiter les immobilisations soit corporelles ou incorporelles bien que la détermination de la dépréciation dans ce genre d'actifs et qu'elle fait théoriquement.

Cette étude ne saurait pas être complète sans un cas pratique qui viendra illustrer dans CO.G.B Labelle Bejaia. A cet effet, on a choisi la méthodologie suivante : Nous présenterons CO.G.B Labelle Bejaia faisant objet de notre étude ainsi que leur organigramme les services.

Enfin on va prendre des exemples pratiques sur les immobilisations corporelles et incorporelles, afin de montrer les changements apporter par les normes IAS/IFRS sur l'évaluation et le traitement comptable.

Section I : présentation de l'organisme d'accueil

Cette section aborde l'historique et le cadre juridique de CO.G.B LABELLE

I.1.historique :

Les travaux de construction ont débuté du 20^{ième} siècle. Ils sont effectués par la société industrielle de l'Afrique du nord (SIAN), son rôle consistait en extraction de l'huile d'olive et la fabrication de savon.

En 1940, la société a commencé par produire son premier savon de première qualité et le raffinage d'huile de colza et de tournesol, mais sa production a du être arrêtée à cause de la 2^{ième} guerre mondiale, mais vite reprise après sa fin.

En 1953, l'entreprise s'est mise à la fabrication du savon de ménage « mon savon ». Quelques années plus tard, cette entreprise a fait l'objet d'une nationalisation et ce en 1968 et rattachée à la SNCG (société nationale des corps gras).

L'année 1973 a vu la naissance de la SOGEDIA (société de gestion et de développement des industries alimentaires). Puis elle a été transformée en 1982 ce qui a donné naissance à trois entreprises à savoir :

- ✓ ENCG (entreprise nationale des corps gras) ;
- ✓ ENAJUC (entreprise nationale des jus et des conserves) ;
- ✓ ENASUCRE (entreprise nationale du sucre).

En 1988, LENCN est devenue autonome avec son propre siège social et un capital de 426.000.000 Dan

En 1998, l'entreprise mère ENCG est devenue le groupe ENCG composé de cinq filiales réparties sur le territoire national comme suit : Bejaia, Alger, Maghnia, Oran et Annaba.

L'E.N.C.G. ainsi créée possédait 8 unités de production réparties à travers tout le territoire national :

- ✓ 3 unités à Alger
- ✓ 1 unité à Oran
- ✓ 1 unité à Maghnia
- ✓ 2 unités à Bejaia
- ✓ 1 unité à Annaba

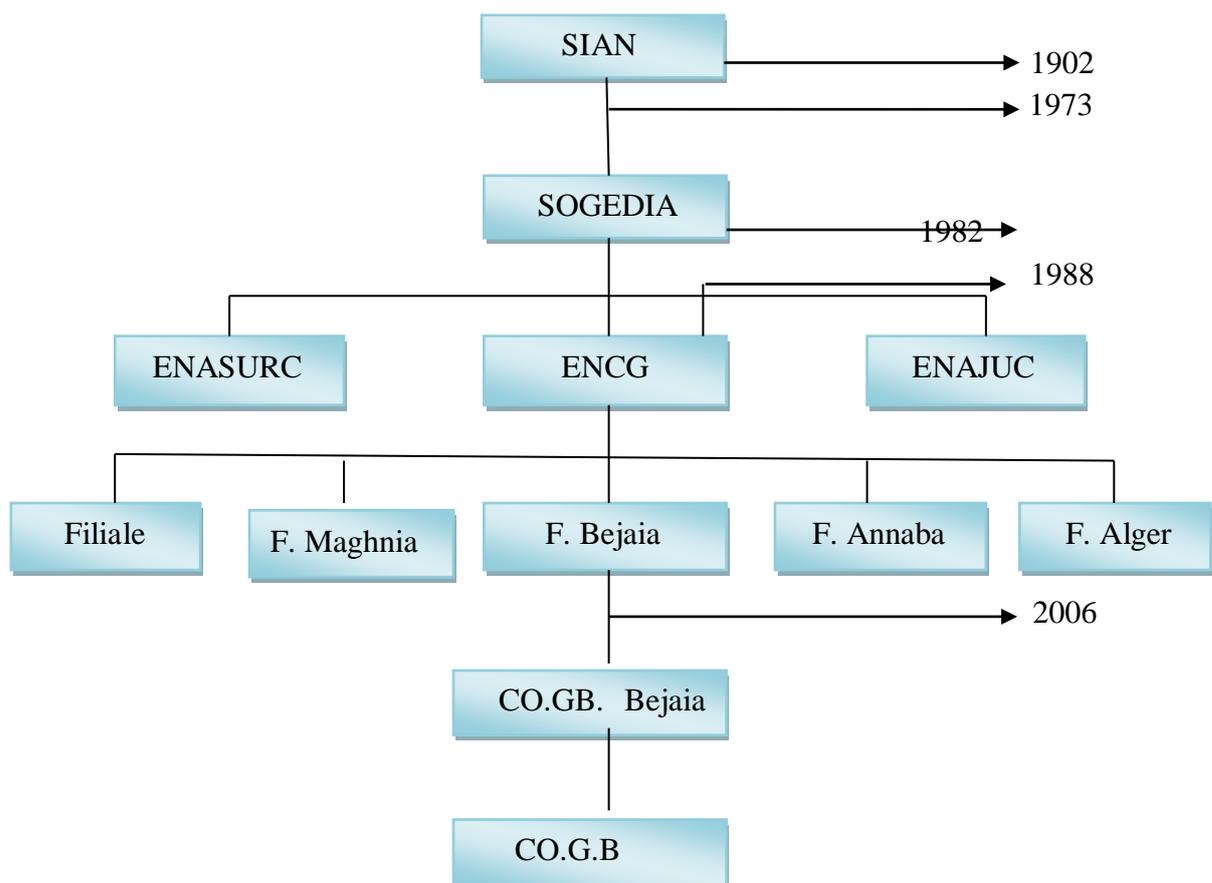
En 1998, les autorités publiques ont décidé la filialisation de l'E.N.C.G. par la création d'autant d'entreprises que de zones géographiques couvertes :

- ✓ Corps gras d'Alger
- ✓ Corps gras d'Oran
- ✓ Corps gras de Meghnia
- ✓ Corps gras de Bejaia (ou CO.G.B)
- ✓ Corps gras d'Annaba

Enfin, et en application de l'ordonnance n°01-04 du 20-08-2001 relative à l'organisation et la privatisation des entreprises publiques économiques du CPE, il a été procédé, le 1^{er} Avril 2006, à la privatisation partielle de la CO.GB par la cession à la Sarl Labelle de 70% de son capital.

CO.G.B devient, dès lors, «CO.G.B Labelle.», dénomination actuelle de l'entreprise. C'est une société par actions mixtes au capital de 1.000.000.000,00 de dinars.

Figure N°07 : L'organigramme de l'évolution de CO.G.B Labelle



1

Source : document de l'entreprise

- ✓ Fabrication de savon ménage, de toilette et de la glycérine, commercialisation et vente.
- ✓ Fabrication des margarines, commercialisation et vente.
- ✓ Fabrication de produit dérivé d'huiles, commercialisation et vente.

I.2. Situation géographique :

L'entreprise se situe dans la ville de Bejaïa, Elle possède deux unités de production :

- ✓ une petite usine située aux Quatre Chemins produisant des huiles et du savon,
- ✓ une grande usine (complexe industriel parmi les plus importants d'Afrique) située sur la Route des Aurès fabricant des huiles, des savons, des margarines, de la glycérine, de l'hydrogène, des aide gras, des huiles hydrogénées, du smen, etc.). le siège social de COGB se situe à l'intérieure de ce complexe.

La CO.G.B. Occupe une superficie d'un peu plus de 18 hectares (186 171 m²)

- ✓ complexe : 121 530 m²
- ✓ usine 4 chemins : 59 681 m²
- ✓ station portuaire : 4 960 m²

I.3.les principales de l'entreprise :

Les principales missions de la CO.GB LABELLE sont :

- ✓ Elaborer et réaliser des plans annuels de production et de vent ;
- ✓ Assurer les ventes des produits sur le marché national ou l'exploitation dans le cadre des surplus de production ;
- ✓ Procéder à des études de projet pour répondre aux besoins de la demande national ;
- ✓ Organiser et développer des structures de maintenance permettant d'optimiser les performances de l'appareil de production ;
- ✓ Assister les unités de production pour assurer une politique uniforme en matières : production, distribution, maîtrise des couts.
- ✓ Mettre en place ou développement un système de gestion en vue de satisfaire les besoins nationaux et maintenir en permanence des stockes stratégique tant en matières produites ;
- ✓ Mettre en place les vois et les moyens en vus d'une assimilation progressive de la technologie et de son activité ;
- ✓ La satisfaction des besoins des consommateurs en matière d'huile alimentaire, de savon, de margarine et d'autres dérivées des corps gras ;

- ✓ Leur métier est la transformation des matières d'origines animales et végétales en vue de la fabrication de produit de grand consommation et de produits destinés à l'industrie.

I.4.les objectifs de l'entreprise :

Les objectifs tracés par l'entreprise du groupe LABELLE sont :

- ✓ satisfaire dans une large mesure les besoins nationaux des produits alimentaires ;
- ✓ répondre aux besoins des consommateurs en termes de qualité ;
- ✓ accroître les capacités de production par la création d'autre unités de production ;
- ✓ Lancement de nouveaux produits et élargir sa gamme de production ;
- ✓ Affirmer sa présence sur le marché et dans toutes les régions algériennes ;
- ✓ Exploiter, gérer et développer principalement les activités de production d'huile alimentaire et industrielle, du savon, de margarine et autre activités industrielles liées à son objet.

I.5.potentiel de production :

- ✓ Raffinage d'huile : 530 Tonnes / j ;
- ✓ production savon de ménage « ANTILOPE » : 150 Tonnes / j ;
- ✓ production savon de toilette « PALAME » et « NESRIA » : 50 Tonnes / j ;
- ✓ production Glycérine : 50 Tonnes / j ;
- ✓ production Acides Gras Distillés : 20 Tonnes / j ;
- ✓ production Margarines : 80 Tonnes / j ;
- ✓ production PVA : 30 Tonnes / j ;

I.6.Equipement et infrastructures :

➤ **Atelier savonnerie :**

- ✓ Cinq bacs stockages matière d'une capacité de 46m² à 53m² a chacun.
- ✓ Cinq chaudrons d'une capacité de 30 tonnes par jour basent de 63 d'acide gras.
- ✓ Deux chaudrons 18T pour les ingrédients.
- ✓ une chaîne de savon de toilette.
- ✓ Deux chaînes de ménage.

NB : deux chaudrons en réparation (24T chacun), afin d'augmenter la capacité de production.

➤ **Atelier huilerie :**

- ✓ Deux bacs stockages capacité 100T chacun.
- ✓ Citerne d'attente de 500L.
- ✓ Extrudeuse soufflage bouteilles 2L capacité 480h

- ✓ Silo de stockages bouteilles 2L.
- ✓ chaîne de production huile (bouteilles 2L).
- **Atelier de production plastique (bidon PVA 3 Kg).**
- **Atelier de production PVA 3 Kg (produit végétale aromatisé).**

I.7.les principaux produits de l'entreprise :

CO.GB labelle et une entreprise diversifiée, spécialisée dans la fabrication des corps gras suivants :

- **Usage alimentaire :**
 - ✓ Huile de table ;
 - ✓ produit végétale aromatisé (PVA) ;
 - ✓ Margarine.
- **Usage domestique :**
 - ✓ Savon de ménage ;
 - ✓ Savonnette ;
- **Usage industriel :**
 - ✓ Savon industriel type lubrification ;
 - ✓ Acide gras distillé pour peinture, détergeant...
- **Usage pharmaceutique :**
 - ✓ Glycérine codes
- **Sous produits valorisables :**
 - ✓ Résidu de distillation des acides gras

I.8.Différents départements et services :

A. Départements de production :

Avec un effectif qui travaille 24H/24H, partagé en quatre équipes de 8H/jour, ce département est composé de quatre services :

- **Service raffinage :** sa mission est la transformation de l'huile brute d'alimentaire destinée au conditionnement.
- **Service conditionnement des huiles (CDH) :** ce service est partagé en deux ateliers :
 - ✓ Atelier plastique : son rôle est la fabrication de bouteilles en plastique ;
 - ✓ Atelier conditionnement : son rôle est la mise en bouteille de l'huile pour la commercialisation.
- **Service savonnerie :** son rôle est la fabrication du savon de ménage, savon de toilette
Ainsi que la glycérine pharmaceutique.

- **Service margarine** : sa mission est la production d'hydrogène, d'huile hydrogène et de la margarine.

B. Département technique :

Il a pour rôle la maintenance du matériel de production. Il est composé des services suivants :

- **Service études et méthodes** : ce service est chargé de l'organisation du département technique, de renouveler les équipements, de procéder aux différentes études (investissements, projets...).
- **Service électricité** : son rôle est d'exécuter les plans d'actions, gérer le curatif, rembobiner les moteurs électriques.
- **Service mécanique** : ce service est chargé de la maintenance mécanique.
- **Service utilité** : il assure tous les besoins en matière d'énergie aux ateliers de production tels que la vapeur, l'eau adoucie, la soude diluée, l'aire comprimé.

C. Département des ressources humaines :

Il s'occupe de la gestion du personnel, il est composé des sections suivantes :

- **Section personnel** : cette section assure le pointage, les absences autorisées et irrégulière. Elle gère aussi la carrière des travailleurs, maladies et recrutements.
- **Section paie** : elle s'occupe de la gestion des fiches de paie du moins.
 - ✓ Répartition du matériel de bureau ;
 - ✓ Démarche auprès des assurances contre les incendies ou tous autres dégâts.
- **Section social** : Elle s'occupe de tous les affaires sociales du personnel : les allocations familiales et la sécurité sociale.

D. Département comptabilité et finance :

Ce département est chargé d'enregistrer, d'analyser et de contrôler toutes les opérations comptables réalisées par l'entreprise et de connaître les mouvements des stocks et les existants en magasin.

E. Département d'approvisionnement :

Il assure la prospection du marché et gère tous les achats du complexe en matière premières et consommable, emballages et pièces de recharge.

Son fonctionnement est assuré par un ensemble de personnes chargées de la gestion administrative comme suit :

- ✓ un chef de département central ;
- ✓ un assistant chargé des approvisionnements ;

- ✓ un chef de service chargé des achats locaux ;
- ✓ un chef de service chargé du suivi des opérations d'importation ;
- ✓ un déclarant en douanes chargé des formalités douanières ;
- ✓ un agent administratif.

Ce service est chargé de contrôler et de gérer la qualité de tous les produits entrant dans le processus de production.

F. Département commerciale :

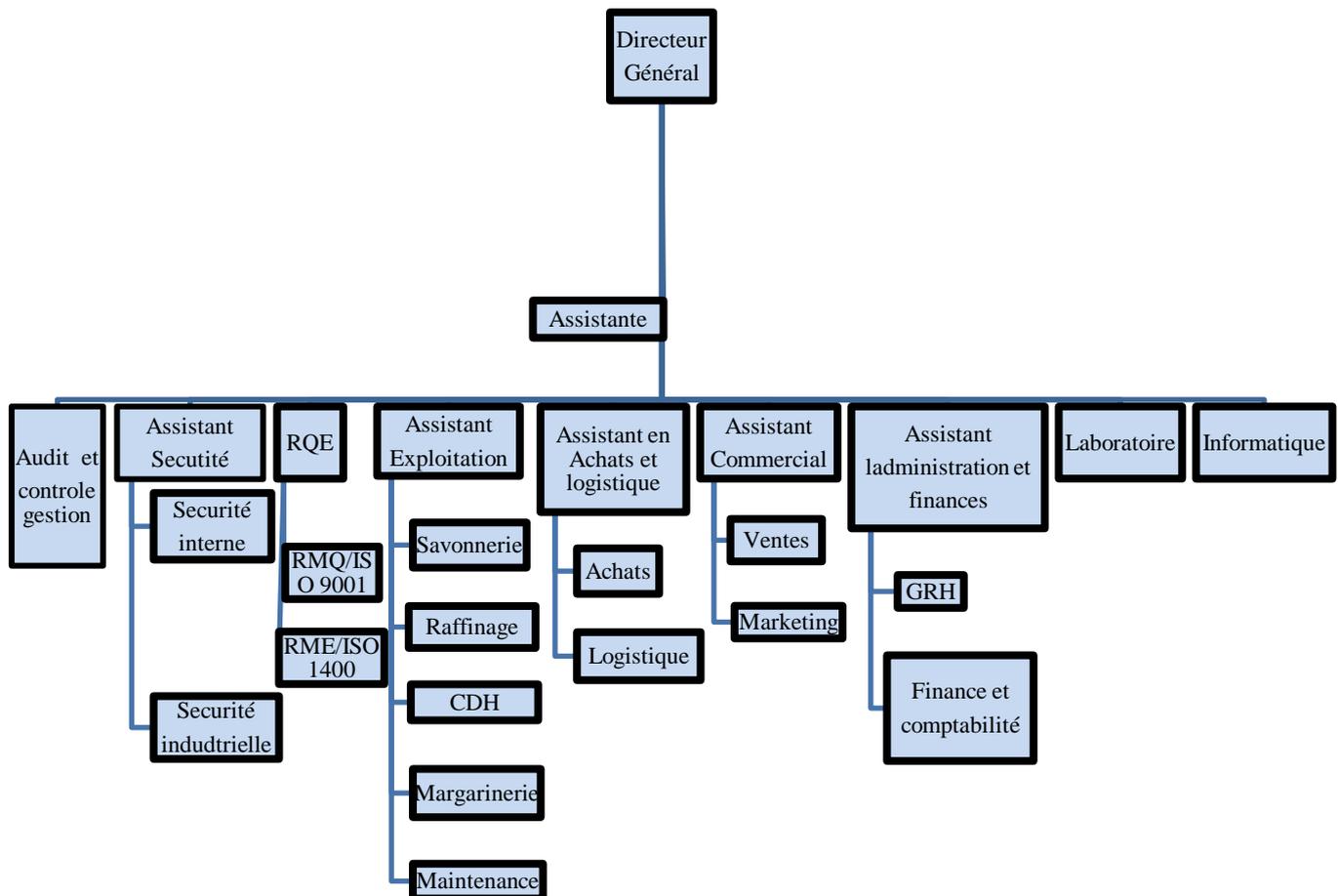
Après le conditionnement des huiles et autres produits, la direction commerciale intervient pour la commercialisation et la distribution des produits finis.

G. Département transport :

Il est composé d'un atelier de réparation. Il assure l'acheminement des matières premières et consommables vers l'entreprise, et assure la distribution des produits finis aux clients.

Tous ces départements et services dépend d'une seule personne qu'est le président directeur général (PDG) qui gère l'entreprise et prend les décisions stratégiques.

Organigramme COGB labelle



Section II : les immobilisations selon le SCF dans une entreprise (SPA) cas « CO.G.B LABELLE BEJAIA »

II.1. immobilisation corporelles :

Cas N° 01 :

Présentation de l'immobilisation :

Description : installation technique matériels et outillage

Désignation du bien : CONGELATEURE A BAHUT 500L/2PORTES DOUBLES V

Date d'acquisition : 20/07/2017.

Montant d'acquisition : 51 900 DA.

Duré de vie : 10 ans.

Taux d'amortissement : 10 %.

➤ Comptabilisation de l'immobilisation

Comptabilisation de la facture : on doit comptabiliser dans le journal le montant d'acquisition (51 900DZ) et la TVA (51 900 x 17%) de cette immobilisation dans le débit et dans le crédit on doit comptabiliser le totale dans le compte fournisseur d'immobilisation.

$$\text{TVA} = 51\,900 * 17 = 8823 \text{ DA}$$

20/07/2017				
215		installation technique matériels et outillage	51 900	
4456		TVA/immobilisation	8823	
	404	Fournisseur d'immobilisation		60 723
		Facture N°...		

Remarque : le numéro de compte fournisseur d'immobilisation dans le système comptable financier est 404 mais pour « CO.G.B LABELLE BEJAIA » 404321.

Paiement de la facture :

20/07/2017				
404		Fournisseur d'immobilisation	60 723	
	512	Chèque N°...	Banque	60 723

➤ **Calcul de l'amortissement :**

Taux linéaire = 100 % / 10 ans = 10%.

Annuité *¹ : $V_0 \times t \times n / 12$, soit : $51\,900 \times 0.1 \times 5/12 = 2162.5$ DA.

Annuité *² : $V_0 \times t$, soit : $51\,900 \times 0.1 = 5\,190$ DA.

Annuité *³ : $V_0 \times t \times n / 12$, soit : $51\,900 \times 0.1 \times 7/12 = 3027.5$ DA.

Cumul *⁴ : $2162.5 + 5190 = 7\,352.5$ DA.

VNC *⁵ : $V_0 - A_1$, soit : $51\,900 - 2162.5 = 49\,737.5$ DA.

VNC *⁶ : $49\,737.5 - 5190 = 44\,547.5$ DA.

Tableau N° 06 : Amortissement d'installation technique matériels et outillage :

Exercice	Base d'amortissement	Dotations Annuités	Cumul d'amortissement	VNC
31/12/2017	51 900.00	2162.5* ¹	2 162.5	49 737.5* ⁵
31/12/2018	51 900.00	5 190* ²	7 352.5* ⁴	44 547.5* ⁶
31/12/2019	51 900.00	5190	12542.5	39 357.5
31/12/2020	51 900.00	5190	17 732.5	34 167.5
31/12/2021	51 900.00	5190	22 922.5	28 977.5
31/12/2022	51 900.00	5190	28 112.5	23 787.5
31/12/2023	51 900.00	5190	33 302.5	18 597.5
31/12/2024	51 900.00	5190	38 492.5	13 407.5
31/12/2025	51 900.00	5190	43 682.5	8 217.5
31/12/2026	51 900.00	5190	48872.5	3027.5
31/12/2027	51 900.00	3027.5	51 900.00	00

La première année et la dernière année doivent se compléter et constituer une année entière.

La dernière année, veillé à trouver systématiquement une VNC = 0, preuve que l'amortissement a été totalement pratiqué.

Comptabilisation de la dotation aux amortissements pour l'exercice 31/12/2017

31/12/2017				
6815		Dotation aux amortissements	2 162.5	
	2815	Amortissement installation technique		2 162.5
		Dotation aux amortissements		

Cas N° 02 :

Présentation de l'immobilisation :

Description : mobilier et équipement bureau.

Désignation du bien : armoire.

Date d'acquisition : 18/09/2016.

Montant d'acquisition : 88 500 DA.

Duré de vie : 5 ans.

Taux d'amortissement : 20 %.

➤ **Comptabilisation de l'immobilisation :**

Comptabilisation de la facture : on doit comptabiliser dans le journal le montant d'acquisition (88 500DZ) et la TVA (88 500 x 17%) de cette immobilisation dans le débit et dans le crédit on doit comptabiliser le totale dans le compte fournisseur d'immobilisation.

$$TVA = 88\ 500 * 17\% = 15\ 045\ DA$$

18/09/2016				
2184		Mobilier et équipement bureau	88 500	
4456		TVA/immobilisation	15 045	
	404	Fournisseur d'immobilisation		103 545
		Facture N°...		

Paiement de la facture :

31/12/2016				
404		Fournisseur d'immobilisation	103 545	
	512		Banque	103 545
		Chèque N°		

➤ **Calcul de l'amortissement :**

Taux linéaire = $100 \% / 5 \text{ ans} = 20\%$.

Annuité *¹ : $V_0 \times t \times n / 12$, soit : $88\,500 \times 0.2 \times 3/12 = 4\,425 \text{ DA}$.

Annuité *² : $V_0 \times t$, soit : $88\,500 \times 0.2 = 17\,700 \text{ DA}$.

Annuité *³ : $V_0 \times t \times n / 12$, soit : $88\,500 \times 0.1 \times 9/12 = 13\,275 \text{ DA}$.

Cumul *⁴ : $4\,425 + 8850 = 13\,275 \text{ DA}$.

VNC *⁵ : $V_0 - A_1$, soit : $88\,500 - 4\,425 = 84\,075 \text{ DA}$.

VNC *⁶ : $88\,500 - 22\,125 = 66\,375 \text{ DA}$.

Tableau N° 07 : Amortissement d'installation technique matériels et outillage :

Exercice	Base d'amortissement	Dotation Annuités	Cumul d'amortissement	VNC
31/12/2016	88 500.00	4 425 * ¹	4 425	84 075* ⁵
31/12/2017	88 500.00	17 700* ²	22 125* ⁴	66 375 * ⁶
31/12/2018	88 500.00	17 700DA	39 825	48 675
31/12/2019	88 500.00	17 700	57 525	30 975
31/12/2020	88 500.00	17 700	75 225	13 275
31/12/2021	88 500.00	13 275	88 500	00

01/04/2015				
462		Créances sur cession d'immobilisations	240 000.00	
2815		Amortissement installation technique	126 000.00	
	215	installation technique matériels et outillage (ELECTRO POMPE)		360 000.00
	752	Plus value de cession d'autres immobilisations corporelles		6 000.00

Plus value de cession = Prix de cession – Valeur nette comptable

Valeur nette comptable = valeur d'origine - \sum Amortissements

\sum Amortissements = 108 000.00 + 18 000.00 = 126 000 DA

Valeur nette comptable = 360 000.00 - 126 000.00 = 234 000 DA

Plus value de cession = 240 000.00 - 234 000.00 = 6 000 DA

Cas N°04 :

Présentation de l'immobilisation :

Description : Matériel informatique et bureautique.

Désignation du bien : IMPRIMANTE LASER CANON 3010 MF.

Date d'acquisition : 01/10/2017.

Montant d'acquisition : 20500.00 DA.

Durée de vie : 5 ans.

Taux d'amortissement : 20%.

➤ **Comptabilisation de l'immobilisation :**

Comptabilisation de la facture :

01/10/2017				
2186		Matériel informatique et bureautique	20500	
4456		TVA /immobilisation (20500×19%)	3895	
	404	Fournisseur d'immobilisation		24395
		Facture N°...		

Paiement de la facture :

01/10/2017				
404		Fournisseur d'immobilisation	24395	
	512	Banque		24395
		Chèque N°...		

➤ **Calcul de l'amortissement :**

Taux linéaire= 100%/5ans = 20%.

Annuité*¹ : $V_0 \times T \times n^0m/12$, soit : $20500 \times 0.2 \times 3/12 = 1025$ DA.

Annuité*² : $V_0 \times T$, soit : $20500 \times 0.2 = 4100$ DA.

Annuité*³ : $V_0 \times T \times n^0m/12$, soit : $20500 \times 0.2 \times 9/12 = 3075$ DA.

Cumul*⁴ : $4100 + 1025 = 5125$ DA.

VNC*⁵ : $20500 - 1025 = 19475$ DA.

VNC*⁶ : $20500 - 5125 = 15375$ DA.

Tableau N°08 : Amortissement de matériel informatique et bureautique:

Exercice	Base d'amortissent	Dotation Annuités	Cumul d'amortissement	VNC
31/12/2017	20500	1025 ^{*1}	1025	19475 ^{*5}
31/12/2018	20500	4100 ^{*2}	5125 ^{*4}	15375 ^{*6}
31/12/2019	20500	4100	9225	11275
31/12/2020	20500	4100	13325	7175
31/12/2021	20500	4100	17425	3075
31/12/2022	20500	3075 ^{*3}	20500	00

➤ **Comptabilisation de la dotation aux amortissements pour l'exercice 31/12/2017**

31/12/2017				
681		Dotation aux amortissements	1025	
	2815	Amortissement des immobilisations		1025
		Dotation aux amortissements		

Cas N° 05 :

Présentation de l'immobilisation :

Description : Matériel de transport.

Désignation du bien : Véhicule RENAULT SYMBOLE.

Date d'acquisition : 07/06/2015.

Montant d'acquisition : 1320000 DA.

Durée de vie : 5ans.

Taux d'amortissement : 20%

➤ **Comptabilisation de l'immobilisation :**

Comptabilité de la facture :

07/06/2015				
2184		Matériel de transport.	1320000	
4456		TVA/immobilisation.	250800	
	404	Fournisseur d'immobilisation		1570800
		Facture N°...		

Paielement de la facture :

06/07/2015				
404		Fournisseur d'immobilisation	1570800	
	512	Banque		1570800
		Chèque N°...		

➤ **Calcul de l'amortissement :**

Taux linéaire : $100\%/5\text{ans} = 20\%$.

Annuité*¹ : $V_0 \times T \times n^0m/12$, soit : $1320000 \times 6/12 \times 0.2 = 132000$ DA.

Annuité*² : $V_0 \times T$, soit : $1320000 \times 20\% = 264000$ DA.

Annuité*³ : $V_0 \times T \times n^0m/12$, soit : $1320000 \times 6/12 \times 0.2 = 132000$ DA.

Cumule*⁴ : $132000 + 264000 = 396000$ DA.

VNC*⁵ : $1320000 - 132000 = 1188000$ DA.

VNC*⁶ : $1188000 - 264000 = 924000$ DA.

Tableau N°09 : Amortissement de matériel de transport :

Exercice	Base d'amortissement	Dotations Annuités	Cumul d'amortissement	VNC
31/12/2015	1320000	132000* ¹	132000	1188000* ⁵
31/12/2016	1320000	264000* ²	396000* ⁴	924000* ⁶
31/12/2017	1320000	264000	660000	660000
31/12/2018	1320000	264000	924000	396000
31/12/2019	1320000	264000	1188000	132000
31/12/2020	1320000	132000* ³	1320000	00

Comptabilisation de la dotation aux amortissements pour l'exercice 31/12/2015 :

31/12/2015				
681		Dotation aux amortissements	132000	
	2815	Amortissement des immobilisations		132000
		Dotation aux amortissements		

II.2. immobilisation incorporelles :

Cas N° 06:

Présentation de l'immobilisation :

Description du bien : logiciel informatique et assimilé.

Désignation du bien : logiciel comptable.

Date d'acquisition : 24/04/2017.

Date mise en service : 26/06/2017.

Montant d'acquisition : 350000 DA.

Durée de vie : 4ans.

Amortissement cumulés au 31/12/2021.

Calcul et comptabilisation de cout :

Cout d'acquisition : 350000 DA.

24/04/2017				
204 4456	404	Logiciel informatique et assimilé TVA	350000 66500	416500
		Fournisseur d'immobilisation		
		Facture N°...		

➤ **Calcul et comptabilisation des annuités d'amortissements :**

Base amortissable : 350000 DA.

Calcul des annuités pour les années 2017, 2021 :

Annuité= $350000/4=87500$ DA.

Annuité₂₀₁₇= $87500 \times 6/12=43750$ DA. Pour l'année 2017, on compose 8 mois à partir de la mise en service de ce logiciel.

Annuité₂₀₂₁= $87500 \times 6/12=43750$ DA.

Tableau N°10 : Amortissement de logiciel informatique :

Exercice	Base d'amortissement	Dotation Annuités	Cumul d'amortissement	VNC
31/12/2017	350000	43750	43750	306250
31/12/2018	350000	87500	131250	218750
31/12/2019	350000	87500	218750	131250
31/12/2020	350000	87500	306250	43750
31/12/2021	350000	43750	350000	00

Comptabilisation des immobilisations :

31/12/2017				
6804		Dotation de l'amortissement	43750	
	2804	Amortissement logiciel informatique		43750
		Dotation...		
31/12/2018				
6804		Dotation de l'amortissement	87500	
	2804	Amortissement logiciel informatique		87500
		Dotation...		
31/12/2021				
6804		Dotation de l'amortissement		
	2804	Amortissement logiciel informatique		
		Dotation...		

L'actif est composé d'éléments séparables et sa durée d'utilité est différente. Cela offre différents avantages économiques. Les résultats sont ils doivent être comptabilisés de différentes manières et amortis avec des plans, des taux et des modèles dépréciation.

Le mode d'amortissement est en principe le mode linéaire. La date de début d'amortissement est la date de mise en service. C'est le mode économiquement justifié. Il dépend de l'utilisation des avantages acquis au fur et mesure de sa durée ou de son rythme de consommation.

Si le bien ouvre droit à un amortissement dégressif, celui-ci sera traité comme un avantage fiscal et assimilé à un amortissement fiscal.

Conclusion générale

Le référentiel IAS/IFRS apporte une nouvelle conception de l'information financière. Désormais, on passe d'une comptabilité juridique et fiscale à un langage comptable « plus économique » pour les investisseurs, actionnaires et créanciers de l'entreprise. Il introduit de nouveaux concepts fondamentaux, l'information est susceptible d'être intelligible, pertinente, d'importance relative et fiable. C'est-à-dire une information orientée vers la mesure de la performance, qui vise à améliorer la transparence et la fiabilité des prévisions.

Aujourd'hui on assiste à une croissance du nombre de pays adhérents au système comptable de l'IASB. L'adoption inévitable de ces normes se traduira certainement par un bouleversement des méthodes comptables et remettra en cause la culture comptable et la méthode de pensée en science comptable.

L'Algérie s'est engagée dans une tendance à la mondialisation ce qui a abouti à l'élaboration d'un nouveau système comptable, selon le référentiel IAS/IFRS, il s'agit du SCF.

Le SCF constitue un changement de grande ampleur. Non seulement il prend en considération les insuffisances du PCN, mais aussi il adopte un cadre conceptuel avec tous ces composants. Ce qui constitue en lui seul une grande révolution dans la comptabilité algérienne. La transition du PCN vers le SCF remet en cause la pratique comptable et demande beaucoup d'efforts d'adaptation, au niveau des entreprises. Ceci nécessite un gros effort en formation et commande des mesures de préparation et d'anticipation, car cette remise à niveau s'avère longue et présente des difficultés techniques.

Les immobilisations sont des éléments presque obligatoires dans le patrimoine d'une entreprise, qui doivent être régulièrement contrôlées par la comptabilité d'entreprise détenteur.

Le 1 janvier 2010 l'Algérie a adhéré à la pratique du nouveau système financier qui a changé la méthode de traitement et de présentation des immobilisations incorporelles et corporelles. Ces changements ont permis à l'Algérie de s'ouvrir au mode de fonctionnement d'une économie ajustée.

Nous avons effectué notre stage en étudiant le traitement des immobilisations IAS 16 et IAS 38 au sein de l'établissement qui nous permis de faire la liaison et la différence entre notre théorie et la pratique de la comptabilisation des immobilisation, aussi de développer notre sujet d'étude en répondons à notre problématique qui se réfère « aux nouveautés et les améliorations apportées par le NSCF en matière d'immobilisation, plus précisément immobilisations corporelles et incorporelles »

Pour ainsi conclure notre travail, nous allons exposer les modifications ou nouveautés apportées par le SCF sur les immobilisations. Les modifications apportées au bilan par le SCF consistent à regrouper les immobilisations dans une des masses d'actif appelée actif non courant et la centralisation des immobilisations incorporelles dans un seul compte 20 et dans le compte 21 les immobilisations corporelles qui se subdivise en plusieurs sous comptes.

En fin nous allons conclure notre travail en confirmant que le SCF à apporté des changements positifs et considérables dans le milieu de la comptabilité de l'entreprise en restructurant les outils de comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles, leur évaluation, la juste valeur qui reflète réel du marché à la date de clôture de l'exercice et leur amortissement fiable et praticable en offrant plus de liberté et un traitement spécifique aux comptable.

Liste des tableaux

Liste des tableaux

Tableau N° 01 : les normes IFRS.....	21
Tableau N° 02 : le tableau de concordance entre deux référentiels.....	40
Tableau N° 03 : Le tableau de concordance entre deux référentiels.....	41
Tableau N° 04 : Tableau des coefficients de l'amortissement dégressif.....	58
Tableau N° 05 : Identification des dépréciations.....	62
Tableau N° 06 : Amortissement d'installation technique matériels et outillage.....	72
Tableau N° 07 : Amortissement d'installation technique matériels et outillage.....	74
Tableau N° 08 : Amortissement de matériel informatique et bureautique.....	78
Tableau N° 09 : Amortissement de matériel de transport.....	80
Tableau N° 10 : Amortissement de logiciel informatique.....	81

Liste des Figures

Liste des Figures

Figure N°01 : L'organisation de la normalisation.....	09
Figure N°02 : l'organisation de l'IASB.....	11
Figure N°03 : dépréciation	54
Figure N°04 : Exemple : $VNC >$ valeur recouvrable.....	55
Figure N°05 : Exemple $VNC <$ valeur recouvrable	55
Figure N°07 : L'organigramme de l'évolution de CO.G.B Labelle	64
Figure N°08: Organigramme générale de CO.G.B Labelle	70

Bibliographie

Bibliographie

1. Ouvrage

1. BAYERN.E : « les nouvelles normes comptables IAS/IFRS », similaire de la formation, Alger, 2008.
2. C. Bernard, « comptabilité générale (PCG, IAS/IFRS et ENRON » ,9^oédition Dunod, paris, 2005.
3. Eric Dumalanéde avec la collaboration d'Abdelhamid .B « comptabilité général », édition BERTI. Alger 2009
4. G .HEEME, « lire les états financier en IFRS », ED. Organisation, paris, 2004,
5. H.TONDEUR ET PH. TOURON« Comptabilité en IFRS », Editions d'Organisation 2004.
6. Jacques Richard, Christine Collette. « Comptabilité générale », système français et normes IFRS, 8^oédition Dunod, Paris.
7. J.RICHARD, Ch. COLLETTE, D.BENSADON, N.JAUDET « comptabilité financière »9^e édition DUNOD, 2011
8. J. F. MICHIN et H. PUTEUX, « normes IFRS et PME » édition DUNOD, 2004.
9. MAILLET-Buodrier. C, Le Math. AA : « les normes comptables internationales IAS/IFRS», édition, Berti, 2007.
10. Mohamed Amine TALEB, Les exigences du passage au Système Comptable Financier (SCF) dans les entreprises Algériennes, Master en Comptabilité et Fiscalité, U. Tlemcen, 2011.
11. Ouvrage collectif d'un groupe de travail de l'Association nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion « Normes IAS/IFRS » éditions d'organisation, 2004.
12. P.BARNITO, « normes IAS/IFRS », 2eme ED, Paris, 2006, P 142
13. P.TOURON et H.TONDEUR « Comptabilité en IFRS », Edition d'Organisation ,2004
14. Philippe Touron et Hubert Tondeur, « Comptabilité en IFRS », Editions d'organisation, paris, 2004.
15. P.Barneto, « Normes IAS/IFRS application aux états financiers » édition Dunod, Paris, 2006.
21. P.DELVAILLE, « La comptabilité internationale »,1^oédition Foucher, Paris, 2009.
22. R. Obert , « Comptabilité approfondie et révision »,5^oédition Dunod, Paris, 2004.
23. R. Obert , « pratique des normes IAS/IFRS »,édition Dunond , paris, 2003.

Bibliographie

24. S .Brun, « IAS/IFRS : les normes internationales d'information financière », Gualion éditeur, France 2006.

25. S.MEROUANI, « le projet du nouveau système comptable financier algérien, anticiper le passage du PCN 1975 aux normes IFRS. ».

27. W.DICK, F.MISSIONIER, « comptabilité financière en IFRS », ED.PEAESON, paris, 2006.

2. Mémoire et cours

- AFARI. Asma, et HAMITRI.W : « le régime des amortissements des immobilisations selon les nouvelles normes IAS/IFRS », mémoire de master2, université de Bejaia, option finance, 2011.
- OUALI. AMIROUCHE, TIMERIDJINE, ABDELMALEK : « le passage au nouveaux référentielle comptable », mémoire de master2, option comptabilité, contrôle et audit, université de Bejaia, 2010-2011.
- Zerarga Mohamed Saïd, Kerkache Mounir « Etude comptable des immobilisations corporelles selon nscf » université Abderrahmane mira Bejaia.
- Zighem H, « Le traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes : cas de SONATRACH »,mémoire fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme du magister en science économique option monnaie finance-banque, Université de Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2012.

3. Articles et revues :

- CAPPELAERE Jean-Jacques, FISCALITE, l'adaptation fiscale aux normes IFRS d'évaluation et de dépréciation des immobilisations, *Revue banque*, n°683, septembre 2006, pp. 105-108 ;
- CAPRON Michel, Les enjeux de la mondialisation des normes comptables, *CAIRN*, n°36, 2007/4, pp. 81-91 ;

4. Textes réglementaires :

- JO n° 42 de 27 Juillet 2008 comprenant l'ordonnance n° 08-02 de 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008 ;

Annexes

Annexe N°1 : Présentation de compte de résultat

INTITULE	N	N-1
Chiffre d'affaires		
Variation stocks produits finis et encours		
Production immobilisée		
Subvention d'exploitation		
I- PRODUCTION DE L'EXERCICE		
Achats consommés		
Services extérieurs et autres consommations		
II- CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE		
III- VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)		
Charges de personnel		
Impôts, taxes et versements assimilés		
IV- EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		
Autres produits opérationnels		
Autres charges opérationnelles		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Reprise sur perte de valeur et provisions		
V- RESULTAT OPERATIONNEL		
Produit financiers		
Charges financières		
VI- RESULTAT FINANCIER		
VII- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V+VI)		
Impôts exigibles sur résultats ordinaires		
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires		
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES		
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES		
VIII- RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES		
Éléments extraordinaires (Produits) (à préciser)		
Éléments extraordinaires (Charges) (à préciser)		
IX- RESULTAT EXTRAORDINAIRE		
X- RESULTAT NET DE L'EXERCICE		
Part dans les résultats nets des sociétés mise en équivalence (1)		
XI- RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)		
Dont part des minoritaires (1)		
Part du groupe (1)		

Annexe N°02 : présentation du bilan actif

ACTIF	N			N-1
	Brut	Amort-prov	Net	Net
ACTIF NON COURANTS				
Ecart d'acquisition				
Immobilisation incorporall				
Immobilisation corporelles				
Terrains				
batiments				
Autres immob corporal				
Immobilisation en concession				
Immobilisation en cours				
Immobilisation financiere				
Titers mis en equivalence				
Autre participation et créances rattachées				
Autre titres immobilises				
prêts et autres actif fin.non courant				
Autres chg différés +1AN				
TOTAL ACTIF NON COURANT				
Stocks et encours				
Créance et emploi assimilé				
Client				
Autre débiteurs				
Impôts et assimilés				
Autre créance et emploi assimilé				
Disponibilités et assimilés				
Placement et autre actif fin. Courant				
Trésorerie				
TOTAL ACTIF COURANT				
TOTAL ACTIF				

Annexe N°03 : présentation de bilan passif

PASSIF	N	N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis(ou compte de l'exploitant)		
Capital non appelé		
Primes et réserves-Réserves consolidées		
Ecarts de réévaluation		
Ecarts d'équivalence (1)		
Résultat net-R N part du group(1)		
Autre CP –Report à nouveau		
Part de la société consolidant		
Part des minoritaires(1)		
TOTAL I		
PASSIFS NON – COURANTS		
Emprunts et dettes financières		
Impôts (diffères et provisionnés)		
Autres dettes non courants		
Provision et produit constatés d'avance		
TOTAL PASSIFS NON COURANTS II		
PASSIFS COURANTS		
Fournisseurs et comptes rattachés		
Impôts		
Autres dettes		
Trésorerie passif		
TOTAL PASSIFS COURANTS III		
TOTAL GENERAL PASSIF		

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers

Annexe N°04 : Tableau des flux de trésorerie (METHODE DIRECTE)

INTITULE	Exercice N	Exercice N-1
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelle :		
Encaissement reçus des clients		
Somme versées aux fournisseurs et au personnel		
Intérêts et autre frais financière payés		
Impôt sur le résultat payes +autres impôt		
Décaissement des dettes sociales		
Encaissement subventions d'exploitation		
Décaissement pour comptes +opérations de groupe		
Cautionnements versées en garanties		
Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires		
Flux de trésorerie lie a des éléments extraordinaires (à préciser)		
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles(A)		
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Décaissement sur acquisition d'immobilisations corporelles ou		
Encaissement sur cession d'immobilisation corporelles ou		
Décaissement sur acquisition d'immobilisation financière		
Encaissement sur cession d'immobilisation financière		
Intérêts encaisses sur placements financiers		
Dividendes et quote-part de résultat reçus		
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)		
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Encaissement suite à l'émission d'actions		
dividendes et distributions effectues		
encaissements provenant d'emprunts		
remboursement d'emprunts ou autres dettes assimilés		
placement et autres actifs financier courants		
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C).		
Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasi-liquidités		
Variation de trésorerie de la période (A+B+C)		
Virement interne (transfert inter-unités et autres alimentations)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		
Variation de trésorerie de la période		
Rapprochement avec le résultat comptable		

Annexe N°05 : Etat de variation des capitaux propres

Code	Libellé	Capital social	Prime d'émission	Ecart évaluat°	Ecart réévaluat°	Réserves et résultat
0	Solde au 31/12/2011					
1	Changement de méthode comptable					
2	Correction d'erreur significative					
3	Réévaluation des immobilisat°					
4	Profit ou perte non comptabilises dans le compte de résultat					
5	Dividendes payés					
6	Augmentation de capital					
7	Résultat net de l'exercice					
0	Solde au 31/12/2012					
1	Changement de méthode comptable					
2	Correction d'erreur significative					
3	Réévaluation des immobilisat°					
4	Profit ou perte non comptabilises dans le compte de résultat					
5	Dividendes payés					
6	Augmentation de capital					
7	Résultat net de l'exercice					
	Solde au 31 /12/2012					

Table des matières

Table des matières

Introduction général.....	01
Chapitre I : La normalisation comptable	04
Section I : La normalisation comptable internationale	05
I.1. Définition de la normalisation et de l'harmonisation comptable	05
I.2. Intérêts et limites de l'harmonisation comptable.....	06
I.3. Les objectifs et les enjeux de la normalisation	08
I.4. Présentation de l'IASB.....	10
I.5. Les états financiers.....	14
I.6. La nécessité de la normalisation comptable	19
Section II : Le modèle algérien de la normalisation	20
II.1. Définition de SCF.....	20
II.2. L'objectif du nouveau SCF	21
II.3. Liste des normes IAS/ IFRS et leurs origine	21
II.4. L'application des normes IFRS dans le monde	23
II.5. Les immobilisations selon les normes internationales	25
II.6. Le projet du nouveau système comptable financier Algérien	25
Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF	30
Section I : Les immobilisations incorporelles	31
I.1. Définition	31
I.2. Traitement comptable lors du passage au SCF.....	31
I.3. les différents éléments incorporels.....	33

I.4. Comptabilisation des immobilisations incorporelles	33
I.5.La nomenclature des immobilisations incorporelles	34
I.6.Evaluation des immobilisations incorporelles	35
Section II : les immobilisations corporelles	39
II.1.définition	39
II.2.Comptabilisation des immobilisations corporelles	39
II.3.La nomenclature des comptes des immobilisations corporelles.....	40
II.4. L'évaluation des immobilisations corporelles.....	41
II.5. Comptabilisation d'immobilisation corporelle par composant.....	46
Section III : Amortissement et dépréciation, réévaluation et cession des immobilisations corporelles et incorporelles	47
III.1.Amortissement.....	47
III.1.1.définition.....	47
III.1.2.Rôle de l'amortissement	47
III.1.3.Les éléments concernés par l'amortissement	48
III.1.4. La base d'amortissement	48
III.1.5. Le mode d'amortissement	48
III.2. La dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	51
III.2.1. Les indice de perte de valeur.....	52
III.2.2.Teste de dépréciation.....	52
III.2.3. Mode de comptabilisation	56
III.3. La réévaluation.....	56

III.4. La cession des immobilisations incorporelle et corporelle de l'actif	
d'entreprise.....	59
Chapitre III : le traitement comptable des immobilisations selon SCF au sein de	
C.O.G.B LABELLE (SPA).....	62
Section I : présentation de l'organisme d'accueil.....	63
I.1.historique.....	63
I.2. Situation géographique	65
I.3.les principales de l'entreprise	65
I.4.les objectifs de l'entreprise.....	66
I.5.potentiel de production	66
I.6.Equipement et infrastructures.....	66
I.7.les principaux produits de l'entreprise.....	67
I.8.Différents départements et services	67
Section II : les immobilisations selon le SCF dans une entreprise (SPA) cas	
« CO.G.B LABELLE BEJAIA ».....	68
II.1. immobilisation corporelles	71
II.2. immobilisation incorporelles	80
Conclusion générale.....	83

Résumé :

La diversité des systèmes de normalisation comptable rend nécessaire une harmonisation comptable à l'échelle internationale. L'harmonisation apparaît comme une recherche de comptabilité entre les pratiques comptable de manière à faciliter la compréhension des informations comptable produites pour objectifs de satisfaire les besoins présumés de multiples utilisateurs. L'ouverture de l'économie algérienne sur le monde extérieure, a ressenti l'opportunité de cette harmonisation et a réformé la comptabilité du pays en adoptant des normes comptable, et financière internationales (IAS /IFRS) à travers un système comptable, et financière (SCF). L'adoption de ce dernier implique des changements important. Ces changements concernent le traitement comptable des actifs immobilisés et plus précisément en matière de la comptabilisation, d'amortissement et d'évaluation. Pour visualiser l'applicabilité des différents changements intervenants sur le traitement comptable des immobilisations corporelle incorporelles, le cas pratique été réalisé au sien de CO.G.B LABELLE.

A travers le stage que nous avons effectué aux sien de, nous Avons constaté CO.G.B LABELLE que cette dernière applique les principes de (SCF) sans a le tant procéder au principe de la réévaluation.